

voie d'un dialogue politique inspiré par l'esprit de réconciliation nationale.

Le Conseil demande aux parties d'assurer à nouveau le fonctionnement effectif et sans heurts des institutions constitutionnelles.

Le Conseil condamne tous les actes de violence et demande à toutes les parties d'assurer la sûreté et la sécurité des personnes, et de respecter les principes et les règles du droit humanitaire.

Le Conseil rappelle au Gouvernement cambodgien qu'il s'est publiquement engagé à ce que des élections législatives libres et régulières aient lieu en mai 1998. Il souligne l'importance de ce processus électoral.

Le Conseil salue et appuie tous les efforts visant à promouvoir le dialogue entre les parties, notamment ceux déployés par les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE) et les autres États signataires des Accords de Paris sur le Cambodge.

Le Conseil demeurera saisi de la question.

22. La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane

Décision du 29 mars 1996 (3646^e séance) : déclaration du Président

Le 22 mars 1996, le Secrétaire général a présenté au Conseil, en application du paragraphe 4 de la résolution 1030 (1995), un rapport sur les progrès réalisés dans le règlement du conflit sur les opérations de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT).¹ Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que si le début des négociations intertadjikes permanentes à Achkhabad avait conduit à espérer que des progrès concrets seraient réalisés en vue d'un accord de paix général, conformément aux dispositions du Protocole du 17 août 1995, les progrès avaient en fait été très limités. Malheureusement, l'opposition ne s'était pas fait représenter à la session extraordinaire du Parlement tadjike, qui aurait pu marquer un tournant dans le processus de réconciliation nationale. Le Secrétaire général se disait préoccupé par les violations graves du cessez-le-feu que continuaient de commettre les deux parties ainsi que des difficultés posaient par la prorogation de l'accord de cessez-le-feu de Téhéran du 17 septembre 1994.² Il demandait aux dirigeants de l'opposition d'envisager de donner une suite favorable à la proposition du Gouvernement concernant la prorogation de l'accord de cessez-le-feu pendant toute la durée des négociations intertadjikes. Il indiquait de plus avoir reçu des informations alarmantes sur la détérioration de la situation humanitaire au Tadjikistan.

¹ S/1996/212.

² Accord de cessez-le-feu et de cessation temporaire des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays pendant la durée des pourparlers (Accord de Téhéran) (S/1994/1102, annexe I).

À sa 3646^e séance, tenue le 29 mars 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Botswana) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :³

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 22 mars 1996 sur la situation au Tadjikistan.

Le Conseil regrette que les progrès réalisés au cours des négociations intertadjikes continues, qui se déroulent à Achgabat en vue de résoudre les problèmes politiques et institutionnels fondamentaux du pays, soient insuffisants. Il demande aux parties tadjikes de redoubler d'efforts afin de parvenir à un accord sur la base du Protocole relatif aux principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, en date du 17 août 1995. Il les exhorte à négocier dans un esprit constructif et de bonne foi, ainsi qu'à s'efforcer de trouver des solutions en faisant des concessions mutuelles et en acceptant des compromis.

Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par les violations de l'accord de cessez-le-feu de Téhéran en date du 17 septembre 1994, en particulier par les combats qui se déroulent actuellement dans la région de Tavildara. Il lance un appel aux parties tadjikes pour qu'elles s'acquittent scrupuleusement de toutes les obligations qu'elles ont contractées aux termes de cet accord. Il leur rappelle que le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) est subordonné au maintien en vigueur de l'accord de cessez-le-feu de Téhéran et à la volonté soutenue des

³ S/PRST/1996/14.

parties de parvenir à un cessez-le-feu effectif et à la réconciliation nationale et de promouvoir la démocratie. Il note avec préoccupation que les opérations militaires actuelles et les autres violations du cessez-le-feu font douter de l'engagement des parties en faveur d'un cessez-le-feu effectif.

Le Conseil note que les parties ont reconduit le cessez-le-feu pour une nouvelle période de trois mois, jusqu'au 26 mai 1996. Il est toutefois préoccupé de ce que cette prorogation soit de si courte durée. Il souscrit pleinement à l'appel que le Secrétaire général a lancé à l'opposition tadjike dans son rapport, tendant à ce que celle-ci accepte que l'accord de cessez-le-feu soit prorogé pour la durée des négociations intertadjikes.

Le Conseil réaffirme l'importance que le dialogue politique direct entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef du Mouvement du Renouveau islamique du Tadjikistan revêt pour le processus de paix, et encourage l'un et l'autre à tenir leur prochaine réunion dans les meilleurs délais.

Le Conseil se félicite de la position prise par le Majlis-i Olii (Parlement) du Tadjikistan qui, lors de sa session extraordinaire des 11 et 12 mars 1996, a exprimé son appui résolu aux efforts visant à assurer la réconciliation nationale ainsi qu'à la recherche de compromis, qui se poursuivent dans le cadre des négociations intertadjikes entreprises sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Il regrette que les dirigeants du Mouvement du Renouveau islamique du Tadjikistan se soient refusés à participer à la session extraordinaire du Majlis-i Olii.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par l'enlèvement, le 24 février 1996, du Coprésident de la Commission mixte, qui appartient à l'opposition, et demande au Gouvernement tadjik d'intensifier l'enquête menée au sujet de cet incident. Il se joint au Secrétaire général pour demander au Gouvernement de fournir les garanties de sécurité nécessaires pour que la Commission mixte puisse fonctionner de manière sûre et efficace.

Le Conseil exprime l'espoir que l'Accord sur le pacte social pour le Tadjikistan, signé le 9 mars 1996 à Douchanbé par les dirigeants du pays et de partis politiques, mouvements sociaux et communautés ethniques, contribuera à la réconciliation nationale.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire au Tadjikistan. Il demande aux États Membres et aux autres intéressés de venir rapidement en aide aux opérations de secours menées par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Le Conseil salue le rôle positif joué par la MONUT dans des circonstances difficiles. Il se déclare profondément préoccupé par les incidents récents au cours desquels des membres de la Mission ont été malmenés et menacés et demande de nouveau aux parties de coopérer pleinement avec la MONUT et d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel

de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales.

Le Conseil est préoccupé par les retards qui empêchent la mise en place d'un poste de liaison de la MONUT à Taloqan, au nord de l'Afghanistan, et encourage les autorités afghanes compétentes à faciliter l'ouverture de ce poste.

Le Conseil se félicite que le bureau du médiateur indépendant pour les droits de l'homme au Tadjikistan ait été mis en place avec le concours de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et exprime l'espoir que ses activités aideront à atténuer les tensions.

Le Conseil rend hommage aux efforts inlassables déployés par l'ancien Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Píriz-Ballón. Il croit savoir que son successeur sera nommé rapidement et exprime l'espoir que le nouvel Envoyé spécial entreprendra sans tarder les préparatifs de la prochaine phase des négociations intertadjikes continues, qui devrait débiter dès que possible.

Décision du 21 mai 1996 (3665^e séance) : déclaration du Président

Par une lettre datée du 16 mai 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité,⁴ le représentant du Tadjikistan a transmis au Conseil un appel du Président de la République du Tadjikistan en date du 14 mai 1996. Dans cet appel, le Président du Tadjikistan appelait l'attention sur la détérioration croissante de la situation sociale et politique dans certaines régions de son pays du fait du refus évident des forces s'opposant aux autorités constitutionnelles de régler les questions en suspens par des moyens pacifiques, en particulier au moyen du mécanisme des pourparlers intertadjiks qui se tenaient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

À sa 3665^e séance, tenue le 21 mai 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit cette lettre à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Chine) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :⁵

Le Conseil de sécurité condamne les récentes violations de l'Accord de cessez-le-feu de Téhéran, en date du 17 septembre 1994, en particulier l'offensive planifiée et

⁴ S/1996/354.

⁵ S/PRST/1996/25.

organisée que l'opposition tadjike armée a lancée dans la région de Tavildara. Il déplore vivement que des actes de violence aient coûté la vie à des civils et à des membres des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI). Il affirme que de tels actes sont totalement inacceptables.

Le Conseil constate avec une profonde préoccupation que ces agissements aggravent encore la situation humanitaire déjà désastreuse régnant au Tadjikistan. Il exige la cessation immédiate des actions offensives et des actes de violence.

Le Conseil réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières.

Le Conseil exprime son appui à la prorogation de l'Accord de cessez-le-feu pour la durée des négociations intertadjikes et note que le Mouvement du Renouveau islamique du Tadjikistan est convenu de proroger le cessez-le-feu, encore que pour une nouvelle période de trois mois seulement. Il demande aux parties de manifester leur attachement à la paix en se conformant scrupuleusement au cessez-le-feu et aux autres obligations qu'ils ont assumées, ainsi qu'à ses résolutions pertinentes. Il rappelle d'autre part aux parties que le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) est subordonné au maintien en vigueur de l'Accord de cessez-le-feu et à la volonté soutenue des parties de parvenir à un cessez-le-feu effectif et à la réconciliation nationale, ainsi que de promouvoir la démocratie.

Le Conseil rend hommage au personnel de la MONUT pour la contribution qu'il apporte dans des conditions difficiles. Il tient à exprimer sa préoccupation devant les restrictions imposées à la Mission par les parties et engage celles-ci, en particulier le Gouvernement du Tadjikistan, à assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales.

Le Conseil demande aux deux parties de régler leurs divergences au sujet du fonctionnement de la Commission mixte, y compris la question des garanties de sécurité à donner aux membres de la Commission, et de faire en sorte que celle-ci reprenne ses opérations dans les meilleurs délais.

Le Conseil constate avec préoccupation que l'aggravation de la situation humanitaire rend d'autant plus urgente la nécessité d'obtenir les ressources requises, et demande aux États Membres et aux autres entités concernées de prendre sans tarder les dispositions qui s'imposent à l'appui des efforts humanitaires déployés par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales.

Le Conseil invite le Secrétaire général et son Représentant spécial à poursuivre leurs efforts tendant à ce que les négociations intertadjikes reprennent le plus rapidement possible et demande aux pays et aux organisations régionales qui assistent aux négociations en qualité d'observateurs de les appuyer au maximum dans leur action.

Décision du 14 juin 1996 (3673^e séance) : résolution 1061 (1996)

Le 7 juin 1996, le Secrétaire général a, en application du paragraphe 4 de la résolution 1030 (1995), présenté au Conseil un rapport sur les progrès réalisés sur la voie d'un règlement politique global du conflit et sur les opérations de la MONUT.⁶ Dans son rapport, le Secrétaire général se déclarait préoccupé par la grave détérioration de la situation au Tadjikistan depuis la fin de la guerre civile de 1992. Il indiquait avoir pris note de la conviction exprimée par les deux parties que le conflit au Tadjikistan ne pouvait être réglé par les moyens militaires et de leur volonté déclarée de reprendre les négociations intertadjikes dès que possible. Il recommandait donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUT pour une nouvelle période de six mois. Si, à la fin de cette période, les perspectives ne s'étaient pas améliorées, il recommanderait au Conseil de sécurité de revoir l'engagement de l'Organisation des Nations Unies au Tadjikistan. Il déclarait que dans les circonstances actuelles, la première priorité était de rétablir un cessez-le-feu effectif. Il demandait aux autorités afghanes et à l'Opposition tadjike unie (OTU), de finaliser des arrangements qui permettraient la création d'un poste de liaison supplémentaire à Taloqan.

À sa 3673^e séance, tenue le 14 juin 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Égypte) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolutions établi lors des consultations préalables.⁷

Le représentant du Tadjikistan a remercié la communauté internationale pour l'aide qu'elle apportait au règlement du conflit intertadjik. Il a noté avec satisfaction l'existence de liens étroits et utiles entre la MONUT et les forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et les forces frontalières au Tadjikistan, liens qui avaient à l'évidence considérablement contribué à stabiliser la situation. Il a souligné que le conflit non

⁶ S/1996/412.

⁷ S/1996/430.

résolu et ses conséquences socioéconomiques constituaient un lourd fardeau pour le peuple du Tadjikistan qui en pâtissait depuis longtemps. À cet égard, il a réaffirmé que son Gouvernement était pleinement résolu à trouver une solution politique uniquement pacifique aux problèmes existants et était résolument favorable à la poursuite des négociations intertadjikes sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, même si les résultats de ces négociations étaient jusqu'ici assez maigres, ce dont la délégation gouvernementale ne pouvait être tenue pour responsable. Il a souligné que son Gouvernement coopérait étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et la MONUT, et prenait aussi des mesures additionnelles pour établir la paix civile et la concorde dans le pays. Il a souligné que l'aile armée de l'opposition, qui refusait la réconciliation, avait tendance à poursuivre sa politique consistant à exercer en permanence une pression armée sur le Gouvernement. Les forces en question continuaient de se livrer à de nombreux actes de terrorisme et d'intimidation et de violer systématiquement et de manière flagrante l'Accord de cessez-le-feu et de cessation temporaire des hostilités à la frontière tadjiko-afghane et à l'intérieur du pays pendant la durée des pourparlers. C'est à juste titre que le Conseil de sécurité condamnait les actes hostiles planifiés et organisés par l'opposition tadjike armée, qui avaient fait de nombreuses victimes parmi la population civile. Il a souligné qu'en dépit de l'appui humanitaire intensif apporté par la communauté internationale, la situation demeurait critique enfin, il a réaffirmé que le Gouvernement du Tadjikistan se féliciterait d'une décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUT car celle-ci contribuait à la stabilité et à la poursuite du processus de paix dans son ensemble.⁸

Le représentant de l'Italie, parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés et alignés,⁹ a fait observer que le Conseil de sécurité avait suivi la situation au Tadjikistan de près et s'était déclaré très préoccupé par l'aggravation de cette situation sur le terrain. Les activités militaires de l'opposition et, plus récemment, du Gouvernement, avaient montré que le cessez-le-feu était au mieux fragile et était violé sur

une grande échelle. L'impasse politique dans laquelle se trouvait le dialogue intertadjik à l'issue des pourparlers d'Achkhabad avait été imputée à l'absence de confiance entre les parties. Certains des éléments en cause étaient l'attitude de l'opposition lors des négociations et sur le terrain et le fait que le Gouvernement n'avait pas donné de garantie de sécurité écrite suffisante aux membres de l'opposition au sein de la Commission mixte. Il a souligné que le conflit ne pourrait être réglé que dans le cadre du dialogue intertadjik. Les parties devaient respecter les engagements qu'elles avaient pris car la communauté internationale ne pouvait continuer d'apporter son appui au processus si les parties elles-mêmes n'accroissaient pas considérablement leur coopération. Si l'Union européenne appuyait la recommandation du Secrétaire général de proroger le mandat de la MONUT, elle continuait de craindre que les retards dans l'application d'un cessez-le-feu effectif créent une situation dans laquelle l'engagement direct des Nations Unies à l'issue de la période de six mois ne serait pas souhaitable. Si le dialogue intertadjik n'aboutissait pas rapidement à un résultat significatif, l'élan pris par les négociations que les Nations Unies essayaient de soutenir et le support financier dont la population et un pays qui avaient tant souffert de la crise avaient un besoin pressant risquaient d'être compromis.

Le représentant de l'Allemagne a déclaré que la réunion du Conseil de sécurité avait été une occasion importante de faire le bilan des résultats des efforts des parties au conflit, du Conseil, du Secrétaire général et des États et entités concernés. Le résultat était qu'il y avait encore des combats intenses dans la région de Tavildara, que la situation humanitaire était très grave et que les perspectives de progrès dans les pourparlers intertadjiks étaient sombres. L'opposition islamiste armée semblait sur le point de prendre le contrôle d'une large partie, stratégiquement importante, du Tadjikistan. La région de Leninabad et d'autres régions échappaient progressivement au contrôle du Gouvernement. Il y avait même des signes de dissension au sein du Gouvernement dominé par les Kulobi. La délégation allemande estimait donc qu'il y avait un risque d'«afghanisation» du conflit, avec de graves conséquences pour la stabilité régionale. Le représentant de l'Allemagne a souligné que les deux parties étaient lourdement responsables de cette situation. Pour l'Allemagne, le fait que le Gouvernement n'acceptait pas la participation d'autres groupes régionaux et politiques du Tadjikistan était un obstacle majeur à un règlement. Un compromis politique viable ne pouvait

⁸ S/PV.3673, p. 2-4.

⁹ Ibid., p. 4.5 (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie; et Islande et Norvège).

consister seulement entre un partage du pouvoir entre les parties au conflit, mais devait viser à établir des processus de prise de décisions véritablement démocratiques. Tout en notant que l'Allemagne appuyait le projet de résolution, il a souligné l'importance de l'intention qui était exprimée de revoir sérieusement l'engagement des Nations Unies au Tadjikistan à l'issue de la période de six mois s'il n'y avait pas de progrès significatifs dans le processus de paix.¹⁰

Le représentant de la Fédération de Russie s'est déclaré extrêmement préoccupé par l'absence de progrès sur la voie d'un règlement politique du conflit du Tadjikistan et par l'ampleur des hostilités dans la région de Tavildara. Les parties tadjikes devaient réaffirmer leur intention déclarée de régler le conflit uniquement par des moyens politiques pacifiques sur la base de concessions et de compromis mutuels. La délégation russe était fermement convaincue que le processus de négociation ne pourrait progresser que si les parties honoraient tous les engagements qu'elles avaient pris et appliquaient les résolutions du Conseil de sécurité. Elles condamnaient vigoureusement les actes de terrorisme commis contre la population civile et les forces de maintien de la paix de la CEI. La Fédération de Russie estimait que le dialogue intertadjik devait devenir réellement permanent et dynamique et elle demandait à toutes les parties d'adopter une attitude responsable à cet égard et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour trouver des solutions de compromis aux problèmes clés que posait le règlement. Elle attachait beaucoup d'importance à la prorogation du mandat de la MONUT, dont les activités avaient un effet modérateur et stabilisateur important et apportaient un appui indispensable à un dialogue politique constructif. Les forces de maintien de la paix collectives de la CEI et les forces frontalières de la Fédération de Russie continueraient d'appuyer l'action de la Mission dans l'exécution de son mandat.¹¹

Le représentant de la Chine a réaffirmé que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan devaient être respectées. Pour régler la question du Tadjikistan, les parties concernées devaient trouver des solutions à leurs différends par des négociations pacifiques et parvenir à la réconciliation nationale. Il a appuyé la recommandation du Secrétaire

général, estimant que la MONUT devait être maintenue dans les circonstances actuelles.¹²

Plusieurs autres orateurs se sont déclarés préoccupés par la situation et, tout en appuyant la prorogation du mandat de la MONUT, ont souligné que cette prorogation devait être subordonnée à un cessez-le-feu effectif, à des progrès dans les négociations de paix et au respect par les parties de l'Accord de Téhéran.¹³

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1061 (1996), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et les déclarations de son Président,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 7 juin 1996,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Se déclarant vivement préoccupé par la grave détérioration de la situation au Tadjikistan et *soulignant* que les parties tadjikes doivent impérativement respecter leurs engagements, sincèrement et en toute bonne foi,

Rappelant l'engagement que les parties ont pris de régler le conflit et de parvenir à la réconciliation nationale exclusivement par des moyens pacifiques et politiques, sur la base de concessions et de compromis mutuels, et *soulignant* l'inadmissibilité de tous actes d'hostilité au Tadjikistan et sur la frontière tadjiko-afghane,

Soulignant la nécessité d'une prompte reprise des pourparlers entre le Gouvernement tadjik et l'Opposition tadjike unie, *exprimant l'espoir* que des progrès appréciables seront réalisés dans les meilleurs délais vers un règlement politique du conflit et *encourageant* les efforts déployés dans ce sens par le Secrétaire général et son Représentant spécial,

Soulignant que c'est aux parties tadjikes elles-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de résoudre leurs divergences et que l'assistance internationale prévue par la présente résolution sera nécessairement fonction du processus de réconciliation nationale et de la promotion de la démocratie,

¹² Ibid., p. 9-10.

¹³ Ibid., p. 6-7 (Botswana); p. 7-8 (République de Corée); p. 8-9 (Honduras); p. 9 (Guinée-Bissau); p. 10-11 (Chili); p. 11 (Indonésie); après le vote: p. 12-13 (Pologne) et p. 13 (Égypte).

¹⁰ Ibid., p. 5.

¹¹ Ibid., p. 6.

Constatant avec satisfaction que la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) maintient des contacts réguliers avec les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants, les forces russes déployées le long de la frontière et la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe au Tadjikistan,

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport en date du 7 juin 1995;

2. *Engage* les parties à mettre immédiatement fin aux hostilités et à se conformer scrupuleusement aux dispositions de l'Accord de Téhéran et à toutes les autres obligations qu'elles ont assumées, et leur *demande instamment* de maintenir le cessez-le-feu en vigueur pendant toute la durée des pourparlers intertadjiks;

3. *Décide* de proroger le mandat de la MONUT jusqu'au 15 décembre 1996, à condition que l'Accord de Téhéran reste en vigueur et que les parties manifestent leur attachement à un cessez-le-feu effectif, à la réconciliation nationale et à la promotion de la démocratie, et *décide aussi* que ce mandat restera en vigueur à moins que le Secrétaire général ne fasse savoir au Conseil que ces conditions ne sont pas réunies;

4. *Exprime* son intention de revoir l'engagement de l'Organisation des Nations Unies au Tadjikistan au cas où les perspectives du processus de paix ne se seraient pas améliorées pendant la période du mandat;

5. *Demande* aux parties de coopérer pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et de reprendre sans retard les pourparlers intertadjiks, afin de parvenir à un règlement politique d'ensemble du conflit, avec l'aide des pays et des organisations régionales suivant ces pourparlers en qualité d'observateurs;

6. *Demande* aux parties de coopérer pleinement avec la MONUT et d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres organisations internationales, et leur demande en outre, en particulier au Gouvernement du Tadjikistan, de lever tous les obstacles à la liberté de mouvement du personnel de la MONUT;

7. *Demande aussi* aux parties de faire en sorte que la Commission mixte reprenne ses activités sans tarder et, à ce propos, *encourage* l'opposition tadjike à accepter de bonne foi les garanties de sécurité que leur offre le Gouvernement du Tadjikistan;

8. *Demande* aux autorités afghanes et à l'Opposition tadjike unie de mettre la dernière main aux dispositions qui permettraient la mise en place d'un poste de liaison supplémentaire à Taloqan;

9. *Prie instamment* les parties tadjikes de coopérer pleinement avec le Comité international de la Croix-Rouge afin de faciliter l'échange de prisonniers et de détenus entre les deux parties;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte tous les trois mois de l'application de l'Accord de Téhéran, des progrès réalisés vers un règlement politique d'ensemble du conflit, ainsi que des opérations de la MONUT;

11. *Se déclare* profondément préoccupé par le fait que la situation humanitaire a empiré, en étant aggravée par les récentes calamités naturelles, et *prie instamment* les États Membres et tous les intéressés d'appuyer promptement et généreusement l'action humanitaire de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales;

12. *Encourage* les États à contribuer au fonds de contributions volontaires créé par le Secrétaire général en application de la résolution 968 (1994), en particulier en prévision de la reprise des travaux de la Commission mixte;

13. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, le représentant des États-Unis s'est déclaré préoccupé par la détérioration de la situation militaire au Tadjikistan et l'absence de progrès dans les pourparlers intertadjiks sous les auspices des Nations Unies. Les deux parties continuaient de se déclarer résolues à appliquer le cessez-le-feu mais, en pratique, elles avaient renforcé leurs troupes, mené des offensives et des contre-offensives et s'étaient montrées peu enclines à mettre fin à cette spirale dangereuse. Des informations faisaient également état de bombardements et de tirs d'obus ces derniers mois au nord de l'Afghanistan, apparemment en rapport avec le conflit tadjik. La reprise des opérations de la Commission mixte s'agissant de surveiller l'application de l'accord de cessez-le-feu constituerait une étape importante dans la réconciliation nationale. Les deux parties devaient aussi honorer leur engagement de permettre aux observateurs de la MONUT de se déplacer librement et d'avoir accès sans entraves aux secteurs où des violations du cessez-le-feu avaient pu se produire. Enfin, le représentant des États-Unis a souligné que son Gouvernement appuyait vigoureusement l'adoption de la résolution parce que celle-ci prévoyait un réexamen de la présence de la MONUT au Tadjikistan si les perspectives du processus de paix ne s'amélioreraient pas à la fin de la période de six mois.¹⁴

**Décision du 20 septembre 1996 (3696^e séance) :
déclaration du Président**

Le 13 septembre 1996, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application du

¹⁴ S/PV.3673, p. 12.

paragraphe 10 de la résolution 1061 (1996), un rapport sur les progrès réalisés sur la voie d'un règlement politique global du conflit et sur les opérations de la MONUT.¹⁵ Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que la situation au Tadjikistan s'était détériorée et que les accords conclus à Achkhabad n'avaient pas été appliqués. Outre les combats denses qui se déroulaient dans le secteur de Tavildara, les affrontements militaires s'étaient intensifiés dans la vallée de Karateguine et le district de Garm, et la situation était tendue à la frontière tadjiko-afghane. Les activités de la MONUT avaient été entravées par la restriction imposée à la liberté de mouvement des observateurs militaires. Cette évolution, qui contredisait l'intention déclarée des parties tadjikes de résoudre le conflit par des moyens politiques, était profondément préoccupante. Pour le Secrétaire général, il était impératif de reprendre le dialogue politique. Il a informé le Conseil que face à la crise aiguë à laquelle le peuple du Tadjikistan était confronté, il avait demandé au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires d'organiser une mission interorganisations au Tadjikistan pour déterminer comment le système des Nations Unies pouvait faire face à cette situation avec le maximum d'efficacité.

À sa 3696^e séance, tenue le 20 septembre 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 8 août 1996 adressée au Secrétaire général par le représentant de la Fédération de Russie,¹⁶ dans laquelle ce dernier proposait de convoquer une réunion des représentants de la Fédération de Russie, du Tadjikistan et de l'Afghanistan pour arrêter des mesures urgentes pour renforcer la confiance et promouvoir la sécurité, et sur une lettre datée du 9 août 1996 adressée au Secrétaire général par le représentant du Tadjikistan dans lequel celui-ci se déclarait préoccupé par l'escalade des affrontements armés dans les zones proches de la frontière tadjiko-afghane.¹⁷

¹⁵ S/1996/754.

¹⁶ S/1996/638.

¹⁷ S/1996/640.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :¹⁸

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 13 septembre 1996, sur la situation au Tadjikistan.

Le Conseil se déclare préoccupé par la détérioration de la situation dans le pays et la montée de la tension le long de la frontière tadjiko-afghane. Il réaffirme son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières.

Le Conseil est également préoccupé par les violations de l'accord de cessez-le-feu signé à Téhéran le 17 septembre 1994 et par le fait que les deux parties n'ont pas appliqué les accords d'Achgabat. En particulier, il constate avec inquiétude que les combats se poursuivent dans la région de Tavildara et que l'opposition a pris les villes de Djirgatal et de Tadjikabad. Il exige la cessation immédiate de tous les actes d'hostilité et de violence.

Le Conseil rappelle que le Gouvernement du Tadjikistan et les dirigeants de l'Opposition tadjike unie se sont engagés à régler le conflit et à parvenir à la réconciliation nationale par des moyens pacifiques. Il regrette que ces engagements n'aient pas été jusqu'ici honorés.

Le Conseil salue les efforts déployés par la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et engage instamment les parties à coopérer pleinement avec la MONUT et à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres organisations internationales; il leur demande également de lever tous les obstacles à la liberté de mouvement du personnel de la MONUT. À cet égard, il est préoccupé par l'emploi massif de mines terrestres en raison de la menace que ces engins font peser sur la population et le personnel de la MONUT.

Le Conseil se félicite que le Secrétaire général ait pris l'initiative d'organiser une mission interorganisations au Tadjikistan afin de déterminer les moyens permettant de faire face à la situation humanitaire avec une efficacité plus grande.

Le Conseil constate avec satisfaction que la Commission mixte a repris ses travaux et que ses efforts ont permis de réduire les tensions dans la région de Garm et la vallée du Karateguine.

Le Conseil souligne que c'est aux parties tadjikes elles-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de résoudre leurs divergences. Il rappelle les paragraphes 3 et 4 de sa résolution 1061 (1996) du 14 juin 1996.

Le Conseil salue les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et demande aux parties de coopérer pleinement avec ce dernier afin que puissent reprendre les pourparlers intertadjiks. Il réaffirme qu'il est important pour le

¹⁸ S/PRST/1996/38.

processus de paix que le Président de la République du Tadjikistan et le dirigeant de l'Opposition tadjike unie poursuivent leur dialogue politique direct et il les encourage à tenir leur prochaine réunion le plus rapidement possible.

**Décision du 13 décembre 1996 (3724^e séance) :
résolution 1089 (1996)**

Le 5 décembre 1996, le Secrétaire général a présenté au Conseil, en application du paragraphe 10 de la résolution 1061 (1996), un rapport sur les progrès réalisés sur la voie d'un règlement politique global du conflit et sur les opérations de la MONUT.¹⁹ Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que la situation générale au Tadjikistan s'était détériorée et que le cessez-le-feu avait été fréquemment violé par les deux parties. Il indiquait toutefois qu'il avait pris note du fait que les deux parties se disaient prêtes à se rencontrer dans le nord de l'Afghanistan et à Moscou d'ici à la fin de l'année. Il se félicitait de ces projets et exprimait l'espoir que les progrès encourageants réalisés au cours de la dernière série d'entretiens préparatoires à Téhéran se concrétiseraient dans un accord qui pourrait donner au processus de négociation l'impulsion dont il avait grand besoin. Dans ce contexte, il recommandait au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUT pour une nouvelle période de six mois.

À sa 3724^e séance, tenue le 13 décembre 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Italie) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.²⁰ Il a aussi appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 4 décembre 1996 adressée au Secrétaire général par le représentant du Tadjikistan et informant le Conseil que des formations armées de l'opposition tadjike avaient attaqué la ville de Garm et qu'il y avait eu des victimes parmi la population civile.²¹

¹⁹ S/1996/1010.

²⁰ S/1996/1039.

²¹ S/1996/1003.

Le représentant du Tadjikistan a remercié l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), les États observateurs des pourparlers intertadjiks et la Fédération de Russie, qui avait fourni la plus grande partie des forces collectives de maintien de la paix. Ces forces comprenaient également les contingents militaires d'Ouzbékistan, du Kazakhstan et du Kirghizistan, qui avaient la tâche difficile d'empêcher l'ouverture de la frontière sud de la CEI. Cette tâche demeurait pressante, car la situation le long de la frontière tadjiko-afghane demeurait tendue et le groupe de combattants de l'aile de l'opposition armée tadjike qui refusait la réconciliation, et qui comprenait un nombre important de mercenaires étrangers, tentait régulièrement de passer du territoire afghan au Tadjikistan. Le représentant du Tadjikistan s'est félicité de la reprise de l'activité de la MONUT et a exprimé l'espoir qu'il y aurait une coopération aux fins de la vérification du respect des accords conclus. Le Gouvernement du Tadjikistan, pour sa part, continuerait avec fermeté et résolution à suivre la voie de la paix. Enfin, le Tadjikistan se féliciterait de la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUT.²²

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que le projet de résolution reflétait la profonde préoccupation du Conseil face à la grave détérioration de la situation au Tadjikistan du fait de l'action offensive menée par l'opposition dans la région de Garm et de la stagnation des pourparlers intertadjiks résultant de l'absence de coopération constructive des dirigeants de l'opposition. La Fédération de Russie condamnait les actes terroristes qui continuaient d'être commis à Douchanbé contre la population pacifique, le personnel militaire des forces de maintien de la paix de la CEI et les forces frontalières de la Fédération de Russie. Elle condamnait aussi les mauvais traitements infligés aux observateurs des Nations Unies tant par les agents du Gouvernement que les combattants de l'opposition. La Fédération de Russie était fermement convaincue que seul le rejet de la force comme solution au problème tadjik, l'exécution sincère des obligations contractées par les parties et la volonté de celles-ci de faire des concessions et des compromis mutuels permettraient de progresser. La Fédération de Russie

²² S/PV.3724, p. 3-4.

avait l'intention de renforcer encore sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies en vue de régler le conflit.²³

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1089 (1996), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et les déclarations de son Président,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 5 décembre 1996,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Se déclarant vivement préoccupé par la détérioration persistante de la situation au Tadjikistan et *soulignant* que le Gouvernement tadjik et les dirigeants de l'Opposition tadjike unie (OTU) doivent impérativement respecter sincèrement les engagements qu'ils ont pris de régler le conflit et de parvenir à la réconciliation nationale exclusivement par des moyens pacifiques et politiques, sur la base de concessions et de compromis réciproques,

Se déclarant également vivement préoccupé par la poursuite des combats au Tadjikistan et les violations répétées de l'accord de cessez-le-feu de Téhéran du 17 septembre 1994 ainsi que par le fait que les deux parties n'ont pas appliqué les accords d'Achgabat,

Soulignant que c'est aux parties tadjikes elles-mêmes qu'incombe au premier chef la responsabilité de résoudre leurs divergences et que l'appui international prévu par la présente résolution sera nécessairement fonction du processus de réconciliation nationale et de la promotion de la démocratie,

Constatant avec satisfaction que la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) maintient des contacts réguliers avec les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI), les forces russes déployées le long de la frontière et la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe au Tadjikistan,

Rendant hommage à la MONUT pour l'action qu'elle mène dans des conditions difficiles,

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport en date du 5 décembre 1996;

2. *Condamne* les violations flagrantes du cessez-le-feu que les parties continuent de commettre, en particulier la récente offensive de l'opposition dans la région de Garm, et *exige* la

cessation immédiate de toutes les hostilités et de tous les actes de violence;

3. *Engage* les parties à se conformer scrupuleusement aux dispositions de l'Accord de Téhéran et à toutes les autres obligations qu'elles ont assumées, et leur *demande instamment* de maintenir le cessez-le-feu en vigueur pendant toute la durée des pourparlers intertadjiks;

4. *Condamne aussi* les actes de terrorisme et autres actes de violence qui ont causé la mort de civils ainsi que de membres des Forces collectives de maintien de la paix de la CEI et des forces russes déployées le long de la frontière;

5. *Décide* de proroger le mandat de la MONUT jusqu'au 15 mars 1997, à condition que l'Accord de Téhéran reste en vigueur et que les parties manifestent leur attachement à un cessez-le-feu effectif, à la réconciliation nationale et à la promotion de la démocratie, et *décide aussi* que ce mandat restera en vigueur jusqu'à cette date, à moins que le Secrétaire général ne fasse savoir au Conseil que ces conditions ne sont pas réunies;

6. *Se félicite* que le Secrétaire général ait l'intention de lui faire rapport pour le 15 janvier 1997 sur le respect par les parties des dispositions de l'Accord de Téhéran et sur les résultats des rencontres entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'OTU, et le *prie* de présenter dans ce rapport, sur cette base, des recommandations au sujet de la nature et de l'importance de la présence des Nations Unies au Tadjikistan;

7. *Demande* aux parties de coopérer pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et de reprendre les pourparlers intertadjiks, afin de parvenir à un règlement politique d'ensemble du conflit, avec l'aide des pays et des organisations régionales suivant ces pourparlers en qualité d'observateurs et, dans ce contexte, *se félicite* que le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'OTU se soient rencontrés, les 10 et 11 décembre 1996, et les *encourage* à poursuivre ce dialogue;

8. *Salue* les efforts que la Commission mixte déploie pour réduire les tensions entre forces gouvernementales et forces de l'opposition sur le terrain;

9. *Condamne vigoureusement* les mauvais traitements que les deux parties ont fait subir à des membres de la MONUT, allant jusqu'à menacer d'attenter à leur vie, et *demande instamment* aux parties d'assurer la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations, de coopérer pleinement avec la MONUT et de lever tous les obstacles à la liberté de mouvement de son personnel;

10. *Prie instamment* les parties tadjikes de coopérer pleinement avec le Comité international de la Croix-Rouge afin de faciliter l'échange de prisonniers et de détenus entre les deux parties;

11. *Se déclare gravement préoccupé* par l'usage indifférencié de mines au Tadjikistan et par la menace que ces

²³ Ibid., p. 4-5.

mines constituent pour la population et le personnel de la MONUT, et *accueille avec satisfaction* les propositions que le Secrétaire général formule à ce sujet dans son rapport du 5 décembre 1996;

12. *Se déclare* profondément préoccupé par le fait que la situation humanitaire a empiré au Tadjikistan et *demande* aux États Membres et à tous les intéressés de répondre promptement et généreusement à l'appel intégré interinstitutions que le Secrétaire général a lancé aux donateurs visant les besoins humanitaires urgents pendant la période allant du 1^{er} décembre 1996 au 31 mai 1997;

13. *Encourage* les États à contribuer au fonds de contributions volontaires créé par le Secrétaire général en application de la résolution 968 (1994);

14. *Décide* de rester activement saisi de la question.

Décision du 7 février 1997 (3739^e séance) : déclaration du Président

Le 21 janvier 1997, le Secrétaire général a présenté un rapport sur la façon dont les parties respectaient les dispositions de l'accord de cessez-le-feu et sur les résultats éventuels des réunions qu'elles avaient tenues.²⁴ Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que l'accord conclu à Moscou avait permis aux parties de sortir de l'impasse dans laquelle elles se trouvaient depuis longtemps en ce qui concerne les principaux problèmes politiques et qu'il représentait un progrès. Toutefois, la situation au Tadjikistan restait extrêmement fluide. Il indiquait que les accords conclus par les parties supposaient de nouvelles tâches pour la MONUT. En ce qui concerne le paragraphe 6 de la résolution 1089 (1996) du 13 décembre 1996, le Secrétaire général déclarait qu'il ne recommandait à ce stade aucun changement dans la nature et l'importance de la présence des Nations Unies au Tadjikistan mais qu'il garderait la situation à l'étude et qu'il informerait le Conseil en temps voulu.

À sa 3739^e séance, tenue le 7 février 1997 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois cet ordre du jour adopté, le Président (Kenya) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

²⁴ S/1997/56.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur les documents suivants : une lettre datée du 23 décembre 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Ukraine;²⁵ une lettre datée du 24 décembre 1996 adressée au Secrétaire général par le représentant de la Fédération de Russie;²⁶ une lettre datée du 24 décembre 1996 adressée au Secrétaire général par les représentants de la République islamique d'Iran et de la Fédération de Russie;²⁷ et une lettre datée du 17 janvier 1997 adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.²⁸

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :²⁹

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan en date du 21 janvier 1997, qui lui avait été présenté en application du paragraphe 6 de sa résolution 1089 (1996) du 13 décembre 1996.

Le Conseil se félicite de la signature à Moscou, le 23 décembre 1996, de l'Accord conclu entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie, ainsi que du Protocole relatif à la Commission de réconciliation nationale, et prend note des progrès accomplis à Téhéran dans le cadre des pourparlers intertadjiks, en particulier la signature du Protocole relatif aux réfugiés. Il considère que ces accords, pourvu qu'ils soient exécutés à la lettre,

²⁵ Transmettant la déclaration du Ministère ukrainien des affaires étrangères sur la situation au Tadjikistan (S/1996/1065).

²⁶ Transmettant le texte de l'Accord conclu entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie concernant les résultats de la rencontre qui avait eu lieu à Moscou le 23 décembre 1996, ainsi que le texte du Protocole relatif aux fonctions et aux pouvoirs fondamentaux de la Commission de réconciliation nationale (S/1996/1070).

²⁷ Transmettant le texte d'une déclaration conjointe de la République islamique d'Iran et de la Fédération de Russie sur le Tadjikistan adoptée lors des pourparlers qui avaient eu lieu à Téhéran les 22 et 23 décembre 1996 entre le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran et le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie (S/1996/1071).

²⁸ Transmettant le texte du Protocole relatif aux réfugiés, signé à Téhéran le 13 janvier 1997 par les chefs de délégation du Gouvernement de la République du Tadjikistan et de l'Opposition tadjike unie en présence du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (S/1997/55).

²⁹ S/PRST/1997/6.

représenteront une amélioration significative qui donnera un nouveau souffle aux efforts accomplis en vue de parvenir à la réconciliation nationale. Le Conseil exhorte les parties à honorer les accords déjà conclus et à les appliquer systématiquement et de bonne foi, en particulier dans la négociation d'accords futurs. Il leur demande en outre instamment de s'attacher à progresser encore lors de la reprise des pourparlers intertadjiks.

Le Conseil constate avec satisfaction que, depuis décembre 1996, les parties ont, dans l'ensemble, respecté le cessez-le-feu, et il les engage à s'y tenir scrupuleusement pendant toute la durée des pourparlers intertadjiks, conformément aux obligations et aux engagements qu'elles ont contractés.

Le Conseil rend hommage aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et demande aux parties de collaborer avec lui sans réserve à la poursuite des pourparlers intertadjiks. Il rend également hommage à l'action menée par la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), dans l'accomplissement de son mandat.

Le Conseil demande aux parties d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'ONU, des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et des autres organismes internationaux œuvrant au Tadjikistan.

Le Conseil condamne énergiquement les attaques et les prises d'otages à l'encontre de membres du personnel international, en particulier celui de la MONUT, du HCR et du CICR, et d'autres, et exige que tous ceux qui ont été pris en otage soient immédiatement libérés. Il souligne que l'enlèvement de membres du personnel de l'ONU et tous autres mauvais traitements qui leur sont infligés sont inadmissibles, et appuie les efforts du Secrétaire général visant à s'assurer que les conditions essentielles de la sécurité de la MONUT sont réunies.

Dans ce contexte, le Conseil de sécurité se félicite de l'action menée par la MONUT, la Fédération de Russie et les parties, ainsi que de leur coopération, en vue de résoudre la crise des otages.

Le Conseil juge nécessaire que l'ONU continue d'appuyer énergiquement la recherche d'une solution politique au Tadjikistan. Il note que les parties ont demandé à la MONUT d'aider à la mise en œuvre de l'Accord de Moscou et de collaborer étroitement aux activités de la Commission de réconciliation nationale. Il accepte la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que ni la nature ni l'importance de la présence de l'ONU au Tadjikistan ne soient modifiées à ce stade. Il prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de lui présenter en temps voulu ses recommandations concernant la présence de l'ONU au Tadjikistan, au vu des progrès qui auront été réalisés dans la mise en œuvre des accords intertadjiks, et en gardant à l'esprit la demande d'assistance formulée par les parties dans l'Accord de Moscou, ainsi que des tâches et fonctions qui seraient nécessaires pour assurer cette assistance.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire au Tadjikistan et demande que les secours d'urgence, y compris l'aide au retour des réfugiés, continuent d'être acheminés dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole relatif aux réfugiés, et qu'un appui soit apporté au relèvement du Tadjikistan en vue d'atténuer les effets de la guerre et de rebâtir l'économie tadjike.

**Décision du 14 mars 1997 (3752^e séance) :
résolution 1099 (1997)**

Le 5 mars 1997, le Secrétaire général a présenté, en application de la résolution 1089 (1996), au Conseil de sécurité un rapport sur les progrès réalisés dans le règlement politique global du conflit au Tadjikistan et sur les opérations de la MONUT.³⁰ Dans son rapport, le Secrétaire général déclarait que les documents adoptés à Mashhad sur le règlement de la situation militaire et politique dans les zones d'affrontement, l'Accord et le Protocole de Moscou du 23 décembre 1996 et le Protocole de Téhéran relatif aux réfugiés du 13 février 1997 avaient marqué des étapes importantes sur la voie difficile menant du conflit armé à une concurrence politique pacifique normale. De ce fait, le processus de négociation bénéficiait d'une impulsion vigoureuse. Dans le même temps, le Secrétaire général se déclarait profondément préoccupé par les dangers qui menaçaient les membres du personnel des Nations Unies, et il avait donc décidé, tant que la situation au Tadjikistan ne se serait pas stabilisée et que le personnel international serait particulièrement menacé, de maintenir, pour le moment, la suspension des activités des Nations Unies au Tadjikistan, à l'exception d'une présence limitée de la MONUT. Il recommandait donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de celle-ci pour une période de trois mois seulement, jusqu'en juin 1997, étant entendu qu'il tiendrait le Conseil informé de tout fait nouveau important.

À sa 3752^e séance, tenue le 14 mars 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Pologne) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des

³⁰ S/1997/198.

consultations préalables.³¹ Il a en outre appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 24 février 1997 adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran,³² et sur une lettre datée du 10 mars 1997 adressée au Secrétaire général par le représentant de la Fédération de Russie.³³

Le représentant du Tadjikistan a déclaré que le rétablissement de la paix, de la stabilité et de l'harmonie civile au Tadjikistan avait été et demeurerait le souci principal du Gouvernement. Des progrès actifs avaient dans une large mesure été rendus possibles par l'appui sincère et l'assistance de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, des États observateurs et des organisations internationales, auxquels le Gouvernement tadjik exprimait sa profonde gratitude. Il a déclaré que les accords conclus en mars à Moscou avaient ouvert une nouvelle porte sur un nouveau stade, final, du dialogue politique intertadjik. Une tâche très importante restait à accomplir, à savoir l'application cohérente et régulière des accords. Il a exprimé l'espoir que le Secrétaire général proposerait ses bons offices pour parvenir à une application intégrale et effective des accords signés. À cet égard, il se féliciterait d'une décision du Conseil de proroger le mandat de la MONUT.³⁴

Le représentant de la Fédération de Russie a fait observer que le processus de règlement pacifique du conflit au Tadjikistan était de plus en plus irréversible. Une importante étape avait été franchie avec la signature du Protocole sur les questions militaires et du communiqué conjoint sur les résultats des pourparlers intertadjiks tenus à Moscou. La délégation de la Fédération de Russie attachait une importance particulière à l'élaboration rapide par l'Organisation des Nations Unies des paramètres de sa contribution à la mise en œuvre des accords intertadjiks afin de pouvoir fournir rapidement une assistance aux fins de

l'application de ces accords immédiatement après leur entrée en vigueur. Pour la Fédération Russie, les dispositions du projet de résolution dont le Conseil était saisi dans lesquelles celui-ci accueillait avec satisfaction les accords intertadjiks et exprimait son intention d'examiner les recommandations du Secrétaire général sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies pouvait contribuer à leur mise en œuvre conformément aux demandes des parties, étaient positives. La Fédération de Russie, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, l'OSCE, les pays observateurs des négociations et tous les États intéressés œuvraient activement à promouvoir les progrès dans les négociations intertadjikes et la conclusion d'un accord final sur la réconciliation nationale au Tadjikistan.³⁵

Le représentant des États-Unis a félicité les parties de ce qu'elles avaient réussi à faire et les a dans le même temps vivement engagées à mener à bien la tâche difficile consistant à négocier la paix pour leur pays. Par contre, la menace à la sécurité du personnel international avait entravé l'action menée par la communauté internationale pour aider les parties. Ces menaces avaient contraint le Secrétaire général à suspendre les activités des Nations Unies au Tadjikistan au détriment de la population du pays. Le représentant des États-Unis a souligné que la situation devait être réglée immédiatement. Les États-Unis ne pouvaient en toute conscience souscrire au retour de l'ensemble du personnel de la MONUT au Tadjikistan ou à une nouvelle prorogation du mandat de la Mission s'il n'était pas clair que ce personnel pourrait exercer ses fonctions sans être aucunement menacé.³⁶

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1099 (1997), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et les déclarations de son Président,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 5 mars 1997,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

³¹ S/1997/216.

³² Transmettant le Statut de la Commission de réconciliation nationale du Tadjikistan et le Protocole additionnel sur les principaux pouvoirs et fonctions de la Commission et le texte d'un communiqué conjoint signé par le Président du Tadjikistan et le dirigeant de l'opposition (S/1997/169).

³³ Transmettant une déclaration conjointe du Gouvernement du Tadjikistan et de l'Opposition tadjike unie sur les résultats de la série de pourparlers intertadjiks tenus à Moscou les 26 février et 8 mars 1997 et le texte du Protocole sur les questions militaires (S/1997/209).

³⁴ S/PV.3752, p. 2-3.

³⁵ Ibid., p. 4-5.

³⁶ Ibid., p. 5.

Accueillant avec satisfaction les accords signés depuis décembre 1996 par le Président du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie (OTU), grâce auxquels les efforts de réconciliation nationale ont considérablement progressé et se poursuivent sur un rythme soutenu, *prenant note avec satisfaction* de la contribution personnelle apportée à cet égard par le Président du Tadjikistan et le chef de l'OTU, avec le concours du Secrétaire général et de son Représentant spécial, et *encourageant* les parties à poursuivre l'action qu'elles mènent en ce sens,

Se félicitant en particulier des résultats des pourparlers intertadjiks les plus récents, tenus à Moscou du 26 février au 8 mars 1997, notamment de la signature du Protocole relatif aux questions militaires, qui contient des accords concernant la réintégration, le désarmement et la dissolution des unités armées de l'OTU, ainsi que la réforme des structures militaires de la République du Tadjikistan, et un calendrier détaillé d'exécution,

Prenant note des demandes formulées par les parties dans le statut de la Commission de réconciliation nationale et dans le Protocole relatif aux questions militaires, touchant l'assistance de l'Organisation des Nations Unies en vue de la mise en œuvre intégrale et effective de ces accords,

Gravement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire au Tadjikistan,

Profondément préoccupé par les attaques qui continuent d'être lancées contre le personnel de l'Organisation des Nations Unies, des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et d'autres personnels internationaux œuvrant au Tadjikistan, et *déplorant* la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité, qui a contraint le Secrétaire général à décider de suspendre les activités des Nations Unies au Tadjikistan, à l'exception d'une présence limitée de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT),

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport du 5 mars 1997;

2. *Accueille avec satisfaction* les accords que les parties ont conclus depuis décembre 1996, en particulier le Protocole relatif aux questions militaires, qui constitue un nouveau progrès important sur la voie de la réconciliation nationale au Tadjikistan, et leur *demande* d'honorer ces accords et de les appliquer systématiquement et de bonne foi, ainsi que de s'attacher à faire de nouveaux progrès substantiels lors de la reprise des pourparlers intertadjiks;

3. *Se félicite* que, depuis décembre 1996, les parties aient, dans l'ensemble, respecté le cessez-le-feu, et les *engage* à s'y tenir scrupuleusement pendant toute la durée des pourparlers intertadjiks, conformément aux obligations et aux engagements qu'elles ont contractés;

4. *Condamne vigoureusement* les mauvais traitements infligés au personnel de la MONUT et autres personnels internationaux, et *demande instamment* aux parties d'apporter leur coopération afin que les responsables de ces actes soient

traduits en justice, d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies, des Forces de maintien de la paix de la CEI et des autres personnels internationaux, et de coopérer pleinement avec la MONUT;

5. *Demande* au Gouvernement tadjik, en particulier, de prendre de nouvelles mesures de sécurité plus rigoureuses à cet effet, permettant ainsi à la communauté internationale d'appuyer vigoureusement le Tadjikistan lors de son passage difficile du conflit armé à une situation paisible;

6. *Décide* de proroger le mandat de la MONUT jusqu'au 15 juin 1997, à condition que l'Accord de Téhéran reste en vigueur et que les parties manifestent leur attachement aux accords déjà conclus, et *décide en outre* que ce mandat restera en vigueur jusqu'à cette date, à moins que le Secrétaire général ne lui fasse savoir que ces conditions ne sont pas réunies;

7. *Se félicite* que le Secrétaire général ait l'intention de l'informer de tous faits nouveaux importants concernant la situation au Tadjikistan, en particulier d'une décision éventuelle touchant la reprise de l'ensemble des activités des Nations Unies actuellement suspendues, dont celles de la MONUT;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire savoir, d'ici au 30 avril 1997, par quels moyens l'ONU pourrait aider à l'application du Protocole relatif aux questions militaires;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, le 1^{er} juin 1997 au plus tard, un rapport sur la situation au Tadjikistan, y compris des recommandations sur la présence des Nations Unies au Tadjikistan, et en particulier la manière dont l'ONU pourrait aider à l'application des accords intertadjiks, compte tenu des demandes formulées par les parties dans ces accords et de la situation sur le plan de la sécurité;

10. *Salue* les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général et du personnel de la MONUT, et *demande* aux parties de coopérer pleinement avec le Représentant spécial en poursuivant les pourparlers intertadjiks afin de parvenir à un règlement politique d'ensemble;

11. *Demande* aux États Membres et à tous les intéressés de répondre promptement et généreusement à l'appel global interinstitutions que le Secrétaire général a lancé aux donateurs visant les besoins humanitaires urgents pendant la période du 1^{er} décembre 1996 au 31 mai 1997, ainsi que d'aider au relèvement du Tadjikistan en vue d'atténuer les effets de la guerre et de restaurer l'économie du pays;

12. *Encourage* les États Membres à contribuer au fonds de contributions volontaires créé par le Secrétaire général en application de la résolution 968 (1994);

13. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

**Décision du 12 juin 1997 (3788^e séance) :
résolution 1113 (1997)**

Le 30 juin 1997, le Secrétaire général a présenté au Conseil, en application de la résolution 1099 (1997), un rapport sur la situation au Tadjikistan, portant notamment sur la présence de l'Organisation des Nations Unies dans le pays et sur la manière dont elle pouvait contribuer à l'application des accords intertadjiks.³⁷ Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que la signature à Téhéran le 28 mai 1997 du Protocole relatif aux garanties parachevait la série d'accords que devaient conclure les parties. La détermination et les efforts de l'Organisation des Nations Unies avaient porté leurs fruits. La Commission de réconciliation nationale serait le principal organe chargé de mettre en œuvre la transition devant aboutir à des élections générales. Toutefois, les accords prévoyaient l'appui et l'assistance de la communauté internationale et attribuaient à l'Organisation des Nations Unies un rôle directeur à cet égard. De plus, l'OSCE devait aider à la mise en place d'institutions et de processus politiques et juridiques démocratiques, et il avait été demandé aux Forces collectives de maintien de la paix de la CEI d'assurer, sous la supervision de la MONUT, l'escorte du personnel, des armes et des munitions de l'Opposition tadjike unie à partir de la frontière tadjiko-afghane jusqu'aux zones de regroupement désignées. La Mission devait continuer de contrôler l'accord de cessez-le-feu ainsi que le processus de réintégration, de désarmement et de dissolution des unités armées. Le Secrétaire général soulignait que ces tâches n'entraient pas pleinement dans le cadre du mandat actuel de la MONUT et que celle-ci ne disposait pas non plus des moyens de les accomplir. Pour ce faire, son mandat devrait être modifié : sa composante civile devait être renforcée et le nombre de ses observateurs militaires sensiblement accru. Le Secrétaire général recommandait au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUT pour une période de trois mois, jusqu'au 15 septembre 1997.

À sa 3788^e séance, tenue le 12 juin 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Fédération

³⁷ S/1997/415.

de Russie) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.³⁸

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 20 mai 1997 adressée au Secrétaire général par le représentant du Kirghizistan,³⁹ et sur une lettre datée du 28 mai 1997 adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran.⁴⁰

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1113 (1997), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et les déclarations de son Président,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, en date du 30 mai 1997,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Se félicitant que le Gouvernement de la République du Tadjikistan et l'Opposition tadjike unie aient signé le Protocole relatif aux questions militaires à Moscou le 8 mars 1997, le Protocole relatif aux questions politiques à Bichkek le 18 mai 1997 et le Protocole relatif à la garantie de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan à Téhéran le 28 mai 1997,

Notant que ces accords prévoient qu'une aide et un appui en vue de leur mise en œuvre soient apportés par la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies,

Constatant avec préoccupation que la situation au Tadjikistan demeure précaire sur le plan de la sécurité et a continué de se détériorer sur le plan humanitaire,

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport du 30 mai 1997;

³⁸ S/1997/444.

³⁹ Transmettant le texte du Protocole sur les questions politiques et du Mémoire du Bichkek signé à l'issue des pourparlers intertadjiks tenus à Bichkek le 18 mai 1997 (S/1997/385).

⁴⁰ Transmettant le texte du Protocole relatif à la garantie de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, signé à Téhéran le 28 mai 1997 par les délégations de la République du Tadjikistan et de l'Opposition tadjike unie (S/1997/410).

2. *Demande* aux parties d'appliquer intégralement les accords conclus au cours des pourparlers intertadjiks, et les *encourage* à signer dans les meilleurs délais l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan;

3. *Souligne* que la mise en œuvre des accords conclus au cours des pourparlers intertadjiks ne pourra être assurée que moyennant l'entière bonne foi et la volonté résolue des parties, ainsi que l'appui énergétique et soutenu de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale;

4. *Demande* aux parties de continuer à coopérer en vue d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies, des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants et des autres personnels internationaux;

5. *Salue* les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général et du personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), et *demande* aux parties de coopérer pleinement avec eux;

6. *Décide* de proroger le mandat de la MONUT pour une période de trois mois, jusqu'au 15 septembre 1997;

7. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé de tous faits nouveaux d'importance et de lui présenter, dès qu'il y aura lieu, des recommandations détaillées touchant le rôle de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre des accords intertadjiks ainsi que les modifications à apporter en ce qui concerne le mandat et l'effectif de la MONUT;

8. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

**Décision du 12 septembre 1997 (3816^e séance) :
résolution 1128 (1997)**

Le 4 septembre 1997, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1113 (1997), un rapport sur la situation au Tadjikistan contenant des recommandations sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies à l'appui de l'application des accords intertadjiks et sur les modifications à apporter au mandat et à l'effectif de la MONUT.⁴¹ Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que la situation dans le pays demeurerait fluide et que les récentes hostilités à l'intérieur du camp gouvernemental et entre les forces du Gouvernement et certains groupes de l'OTU montraient bien tout le chemin qu'il restait à parcourir. Il recommandait au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUT et d'autoriser le renforcement de la Mission.

⁴¹ S/1997/686 et Add.1.

Il recommandait aussi que le nouveau mandat soit autorisé pour une période initiale de six mois.

À sa 3816^e séance, tenue le 12 septembre 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (États-Unis) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁴² Le projet de résolution a alors été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1128 (1997), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et les déclarations de son Président,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, en date du 4 septembre 1997,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Se félicitant du succès des pourparlers intertadjiks menés sous les auspices des Nations Unies depuis 1994, à l'issue desquels le Président du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie ont signé, le 27 juin 1997 à Moscou, l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan,

Notant que l'application de l'Accord général exigera des parties une bonne foi sans faille et des efforts persistants, ainsi que l'appui vigoureux et soutenu de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale,

Notant avec satisfaction que les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Les Forces de maintien de la paix de la CEI) sont disposées à aider à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies à la demande de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et avec l'assentiment des parties,

Constatant avec préoccupation que la situation au Tadjikistan reste très instable sur le plan de la sécurité,

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport du 4 septembre 1997;

2. *Prend note* des recommandations contenues dans ce rapport au sujet de l'élargissement du mandat de la MONUT;

⁴² S/1997/708.

3. *Demande* aux parties d'appliquer intégralement l'Accord général et les *encouragements* à reprendre sans tarder les travaux menés dans le cadre de la Commission de réconciliation nationale à Douchanbé;

4. *Félicite* pour leurs efforts le Représentant spécial du Secrétaire général et le personnel de la MONUT, les *encouragements* à continuer d'aider les parties à mettre en application l'Accord général par leurs bons offices et *demande* aux parties d'apporter leur entière coopération à ces efforts;

5. *Demande* aux parties de continuer de coopérer en vue d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, des Forces de maintien de la paix de la CEI et des autres personnels internationaux;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'étudier les moyens d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies;

7. *Décide* de proroger le mandat de la MONUT pour une période de deux mois allant jusqu'au 15 novembre 1997;

8. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé de tous faits nouveaux d'importance, concernant en particulier une solution adéquate au problème de la sécurité, et *se déclare prêt* à prendre une décision au sujet de la prorogation du mandat de la MONUT recommandée par le Secrétaire général;

9. *Encourage* les États Membres et tous les intéressés à continuer à répondre promptement et généreusement aux besoins humanitaires urgents du Tadjikistan et à aider à son relèvement en vue d'atténuer les effets de la guerre et de restaurer l'économie du pays;

10. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

**Décision du 14 novembre 1997 (3833^e séance) :
résolution 1138 (1997)**

Le 5 novembre 1997, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1128 (1997), un rapport sur les progrès réalisés dans le règlement politique du conflit au Tadjikistan et sur les activités de la MONUT.⁴³ Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que l'événement le plus important avait été la réunion de la Commission de réconciliation nationale et que des progrès avaient été réalisés dans plusieurs domaines : échange de prisonniers de guerre et de détenus, immatriculation des combattants de l'OTU à l'intérieur du Tadjikistan et rapatriement des réfugiés d'Afghanistan. Tant le Gouvernement que l'OTU avaient fait de gros efforts pour s'acquitter des engagements pris dans le cadre de l'Accord général sur l'établissement de la paix et de l'entente nationale au

⁴³ S/1997/859.

Tadjikistan (l'Accord général) et que leurs représentants à la Commission avaient coopéré. Si l'application de l'accord de paix avait progressé plus lentement que ce qui avait été envisagé dans le calendrier très ambitieux contenu dans l'accord, il devait néanmoins être encore possible de mener le processus à bien pendant l'année 1998. Le cessez-le-feu entre le Gouvernement et l'OTU avait été appliqué avec fermeté mais la violence continuait de sévir dans le centre du pays. C'est pourquoi la sécurité du personnel des Nations Unies resterait donc une question préoccupante et la décision de la CEI d'autoriser sa force de maintien de la paix au Tadjikistan à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies si on le lui demandait constituait une assurance de sécurité supplémentaire fort bien venue. Le Secrétaire général recommandait au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la MONUT conformément aux propositions qu'il avait soumises.

À sa 3833^e séance, tenue le 14 novembre 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Chine) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁴⁴ Il a de plus appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 17 octobre 1997 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.⁴⁵

Le représentant du Tadjikistan a déclaré que l'élargissement du mandat de la MONUT marquerait à coup sûr le commencement d'une nouvelle étape qualitative dans l'application concrète de l'Accord général. Il a remercié le Conseil de sécurité pour l'attention constante qu'il accordait à la situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane. Les résolutions du Conseil et les déclarations de son Président avaient eu un impact décisif sur le règlement du conflit intertadjik en mettant en lumière la

⁴⁴ S/1997/887.

⁴⁵ Indiquant qu'il avait reçu des lettres du Président du Tadjikistan et du dirigeant de l'Opposition tadjike unie confirmant qu'ils avaient convenu d'assurer conjointement la sécurité du personnel des Nations Unies et des transports (S/1997/808).

responsabilité principale du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales consacrée dans la Charte des Nations Unies. L'autorité du Conseil avait été renforcée par les efforts individuels de divers membres qui avaient œuvré pour faire avancer le processus de paix au Tadjikistan. Il a aussi remercié la Fédération de Russie et la République islamique d'Iran qui avaient joué un rôle exceptionnellement important dans la promotion et dans le succès des pourparlers intertadjiks et qui avaient fourni une assistance substantielle pendant la période qui avait suivi le conflit.⁴⁶

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que la signature de l'Accord général et l'entrée en activité de la Commission de réconciliation nationale avaient créé la possibilité de sortir de l'affrontement politique et militaire et de réaliser la paix et la réconciliation nationale au Tadjikistan. Il était important que le Conseil de sécurité soit parvenu à un accord sur la nécessité de contribuer à consolider cette tendance et de faire preuve de solidarité avec le peuple tadjik, qui avait besoin d'une aide d'urgence. Il a déclaré que l'établissement d'une paix durable et la réconciliation nationale au Tadjikistan étaient importants pour l'Asie centrale et au-delà, et qu'ils contribueraient à l'action menée par la communauté internationale pour lutter contre le trafic de drogues, le terrorisme et le trafic d'armes.⁴⁷

Le représentant des États-Unis a appuyé l'élargissement du mandat de la MONUT à un moment critique du processus de paix afin de permettre aux parties de démobiliser rapidement et de faire porter leurs efforts sur la reconstruction du Tadjikistan. Il a noté que la voie qui s'ouvrait serait difficile en raison de la prolifération des groupes armés non contrôlés par les parties qui menaçaient la sécurité et la tranquillité du pays.⁴⁸

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que sa délégation était encouragée par les progrès rapportés par le Secrétaire général dans l'application de l'Accord général. La délégation du Royaume-Uni considérait que l'échange de prisonniers de guerre et le retour des réfugiés étaient des questions particulièrement importantes et urgentes. Il a félicité les parties au Tadjikistan pour leur engagement dans le processus de

paix et les a vivement exhortées à continuer de coopérer entre elles et avec l'Organisation des Nations Unies afin que des progrès rapides soient obtenus dans ce qui était un calendrier ambitieux. Il a souligné que si sa délégation acceptait les recommandations d'un élargissement du mandat de la MONUT et voterait en faveur de la résolution sur le Tadjikistan, elle demeurerait préoccupée par la situation en matière de sécurité dans le pays.⁴⁹

Le représentant de la France a affirmé que l'Organisation des Nations Unies devait aider les Tadjiks à rétablir la paix dans leur pays et à le reconstruire. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales n'avait jamais été sans risques; l'Organisation devait assumer ses responsabilités, car sans son appui, l'application rapide et complète de l'Accord général risquait de connaître des difficultés.⁵⁰

Le représentant de la Chine a déclaré qu'en tant que pays voisin du Tadjikistan, la Chine se félicitait de la signature par les deux parties au Tadjikistan de l'Accord général ainsi que de la stabilisation de la situation dans son ensemble. Pour la délégation chinoise, la recommandation du Secrétaire général d'une prorogation et d'un élargissement du mandat de la MONUT était conforme aux vœux des parties concernées et servirait l'application de l'Accord général, et elle voterait donc en faveur du projet de résolution. Il fallait espérer que grâce aux efforts conjugués des parties concernées et à l'aide de la communauté internationale, le Tadjikistan parviendrait à une stabilité et à un développement économique durable.⁵¹

D'autres orateurs ont appuyé le projet de résolution et l'élargissement du mandat de la MONUT.⁵²

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1138 (1997), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

⁴⁹ Ibid., p. 7.

⁵⁰ Ibid., p. 7-8.

⁵¹ Ibid., p. 12.

⁵² S/PV.3833, p. 6-7 (Japon); p. 7 (Suède); p. 8 (République de Corée); p. 8-9 (Portugal); p. 9 (Chili); p. 9-10 (Costa Rica); p. 10-11 (Pologne); p. 11 (Kenya); p. 11 (Égypte) et p. 11-12 (Guinée-Bissau).

⁴⁶ S/PV.3833, p. 2-4.

⁴⁷ Ibid., p. 4-5.

⁴⁸ Ibid., p. 5-6.

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et les déclarations de son président,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, en date du 4 septembre 1997 et du 5 novembre 1997,

Ayant examiné également la lettre du 17 octobre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Se félicitant des progrès accomplis par les parties dans l'application de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, ainsi que du maintien effectif du cessez-le-feu entre le Gouvernement tadjik et l'Opposition tadjike unie (OTU),

Constatant avec préoccupation que la situation au Tadjikistan reste très instable sur le plan de la sécurité, la violence se déchaînant en particulier dans le centre du pays, encore qu'un calme relatif règne dans de grandes parties du territoire,

Se félicitant que la Communauté d'États indépendants ait autorisé ses Forces collectives de maintien de la paix (les Forces de maintien de la paix de la CEI) à contribuer à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies à la demande de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et avec l'accord des parties;

Notant que les parties ont demandé, dans l'Accord général et dans la lettre que le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie ont adressée le 27 juin 1997 au Secrétaire général, que l'Organisation des Nations Unies continue à leur apporter son aide pour mettre l'Accord général en application, et *reconnaissant* que l'application de l'Accord général exigera des parties une bonne foi sans faille et des efforts persistants, ainsi que l'appui résolu et soutenu de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale,

1. *Remercie* le Secrétaire général de ses rapports du 4 septembre et du 5 novembre 1997;

2. *Constate avec satisfaction* que le Gouvernement tadjik et l'OTU s'efforcent sérieusement de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord général et que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les activités de la Commission de réconciliation nationale, l'échange de prisonniers de guerre et de détenus, l'enregistrement des combattants de l'OTU au Tadjikistan et le rapatriement des réfugiés d'Afghanistan;

3. *Note avec satisfaction* l'accord des parties sur la formation d'une unité de sécurité commune chargée d'assurer la sécurité, au moyen notamment d'escortes armées, du personnel et des véhicules de la MONUT, en particulier dans le centre du pays, et leur *demande* de mettre cette unité en place sans tarder;

4. *Autorise* le Secrétaire général à augmenter l'effectif de la MONUT conformément à ses recommandations;

5. *Décide* de proroger le mandat de la MONUT jusqu'au 15 mai 1998;

6. *Décide* que la MONUT aura pour mandat :

De tout mettre en œuvre pour promouvoir la paix et la réconciliation nationale ainsi que pour aider à l'application de l'Accord général et, à cet effet :

a) D'offrir ses bons offices et des avis spécialisés, comme stipulé dans l'Accord général;

b) De collaborer avec la Commission de réconciliation nationale et ses sous-commissions et avec la Commission centrale chargée d'organiser des élections et un référendum;

c) De participer aux travaux du Groupe de contact des États garants et des organisations et d'en coordonner les activités;

d) D'enquêter sur les violations éventuelles du cessez-le-feu et de faire connaître ses conclusions à l'Organisation des Nations Unies et à la Commission de réconciliation nationale;

e) De superviser le regroupement des combattants de l'OTU, leur réinsertion, leur désarmement et leur démobilisation;

f) D'aider à la réinsertion des anciens combattants dans les structures gouvernementales ou à leur démobilisation;

g) De coordonner l'aide fournie par l'Organisation des Nations Unies au Tadjikistan pendant la période de transition;

h) De maintenir des contacts étroits avec les parties et de se concerter et coopérer avec les Forces de maintien de la paix de la CEI, les forces situées sur la frontière russe et la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au Tadjikistan;

7. *Demande* aux parties de continuer à coopérer en vue d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, des Forces de maintien de la paix de la CEI et des autres personnels internationaux;

8. *Se félicite* que le Secrétaire général prévoie de réunir une conférence de donateurs à Vienne, les 24 et 25 novembre 1997, afin d'obtenir un appui international pour l'application de l'Accord général, et *encourage* les États Membres et tous les intéressés à se montrer diligents et généreux afin de ne pas laisser passer cette occasion de contribuer au succès du processus de paix;

9. *Encourage en outre* les États Membres et tous les intéressés à continuer d'apporter l'assistance voulue pour répondre aux besoins humanitaires pressants au Tadjikistan, ainsi qu'à apporter leur appui en vue du relèvement et de la reconstruction du pays;

10. *Sait gré* aux Forces de maintien de la paix de la CEI de continuer à aider les parties à appliquer l'Accord général en coordination avec tous les intéressés;

11. *Félicite* le Représentant spécial du Secrétaire général et le personnel de la MONUT de leurs efforts et les *encourage* à continuer d'aider les parties à mettre l'Accord général en application;

12. *Prie* le Secrétaire général de le tenir au courant de tous faits nouveaux importants, s'agissant en particulier de la situation sur le plan de la sécurité, ainsi que de lui rendre compte de la suite qui aura été donnée à la présente résolution dans les trois mois qui en suivront l'adoption;

13. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Décision du 24 février 1998 (3856^e séance) : déclaration du Président

Le 10 février 1998, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1138 (1997), un rapport sur la situation au Tadjikistan et sur les activités de la MONUT.⁵³ Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que l'application de l'Accord général s'était poursuivie lentement. Il exprimait l'espoir que l'on pourrait progresser de manière tangible dans les domaines de la réinsertion des combattants de l'OTU, de la révision de la Constitution et de l'adoption de nouvelles lois. Il encourageait également la Commission de réconciliation nationale à lancer le dialogue entre les diverses forces politiques, y compris celles qui n'étaient pas représentées en son sein, comme le prévoyait l'Accord général. Il notait que pour l'Organisation des Nations Unies, la sécurité de son personnel demeurait vivement préoccupante. La sécurité au Tadjikistan était précaire et risquait de le rester un certain temps. L'Organisation devait de ce fait chercher à réduire au minimum les risques que courait son personnel. Il énonçait les grandes lignes des mesures pratiques simples qui devaient être prises à cet égard et pour lesquelles l'Organisation devait pouvoir compter sur la coopération et l'aide des autorités tadjikes, dont il était convaincu qu'elles comprenaient l'importance de cette question et lui accorderaient la priorité absolue.

À sa 3856^e séance, tenue le 24 février 1998 conformément à l'accord auquel le Conseil était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Gabon) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le

⁵³ S/1998/113.

représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :⁵⁴

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport intérimaire sur la situation au Tadjikistan en date du 10 février 1998, que le Secrétaire général a présenté en application du paragraphe 12 de sa résolution 1138 (1997) du 14 novembre 1997.

Le Conseil regrette la grande lenteur avec laquelle la mise en œuvre de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan et les activités de la Commission de réconciliation nationale s'y rapportant se sont poursuivies ces trois derniers mois. Il se félicite des mesures que les parties ont récemment prises en vue d'honorer leurs obligations. Il leur demande de redoubler d'efforts afin d'appliquer intégralement l'Accord général, y compris le Protocole relatif aux questions militaires. Il encourage en outre la Commission de réconciliation nationale à poursuivre son action visant à instituer un dialogue général entre les diverses forces politiques, ainsi que le prévoit l'Accord général.

Le Conseil rend hommage au Représentant spécial du Secrétaire général et au personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) pour le travail qu'ils ont accompli et les encourage à continuer d'aider les parties à assurer la mise en œuvre de l'Accord général. Il accueille avec satisfaction les résultats de la conférence internationale de donateurs à l'appui de la paix et de la réconciliation au Tadjikistan que le Secrétaire général a convoquée à Vienne les 24 et 25 novembre 1997, et compte qu'ils contribueront à la consolidation du processus de paix au Tadjikistan.

Le Conseil se déclare à nouveau préoccupé de constater que la sécurité demeure précaire dans certaines régions du Tadjikistan. Il rappelle aux deux parties que la communauté internationale est disposée à continuer d'aider à assurer la mise en œuvre de l'Accord général ainsi que celle des programmes d'assistance humanitaire et de réhabilitation, mais que la mesure dans laquelle elle pourra le faire, de même que celle dans laquelle la MONUT pourra plus efficacement s'acquitter de ses tâches, sont subordonnées à l'amélioration de la situation sur le plan de la sécurité.

Le Conseil condamne énergiquement la prise en otage des secouristes enlevés en novembre 1997 et demande instamment aux parties de continuer à coopérer en vue d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Forces de maintien de la paix de la CEI) et des autres personnels internationaux, ainsi que de prendre à cet effet des mesures concrètes telles que celles mentionnées au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général.

⁵⁴ S/PRST/1998/4.

Le Conseil accueille avec satisfaction le décret présidentiel portant création d'une unité de sécurité commune qui sera chargée d'assurer la sécurité du personnel de la MONUT, y compris au moyen d'escortes armées, et demande aux parties de rendre cette unité opérationnelle dans les meilleurs délais. Il se félicite par ailleurs que les Forces de maintien de la paix de la CEI soient disposées à faire le nécessaire pour assurer la protection des locaux des Nations Unies à Douchanbé, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, et il encourage la MONUT et les Forces de maintien de la paix de la CEI à prendre les arrangements détaillés qui conviendront à cet effet.

Le Conseil encourage le Secrétaire général à continuer d'élargir la MONUT à concurrence de l'effectif autorisé par sa résolution 1138 (1997) dès qu'il estimera que la situation s'y prête.

**Décision du 14 mai 1998 (3879^e séance) :
résolution 1167 (1998)**

Le 6 mai 1998, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1138 (1997), un rapport sur la situation au Tadjikistan et sur les activités de la MONUT.⁵⁵ Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que le processus de paix n'avait progressé que très lentement et qu'il était apparu que le renforcement de la confiance entre les anciens adversaires était une tâche plus difficile que prévu et qui prendrait davantage de temps que ne le prévoyait le calendrier ambitieux établi dans l'Accord de paix. Il semblait donc improbable que des élections puissent avoir lieu en 1998. Il était clair que la fourniture d'une assistance internationale dans tous les domaines demeurait essentielle à la poursuite du processus de paix. La Mission et les organismes des Nations Unies, de même que le Groupe de contact, insufflaient un dynamisme absolument nécessaire à ce processus et contribuaient à stabiliser la situation en période de crise. Étant donné ces circonstances, le Secrétaire général recommandait que le Conseil proroge le mandat de la MONUT pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 novembre 1998.

À sa 3879^e séance, tenue le 6 mai 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Kenya) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans

⁵⁵ S/1998/374.

droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁵⁶ Il a en outre appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 1^{er} mai 1998 adressé au Secrétaire général par le représentant du Tadjikistan qui faisait état de la poursuite des violations armées de l'Accord général par des unités armées individuelles de l'OTU.⁵⁷

Le représentant du Tadjikistan a déclaré que l'aide de la communauté internationale à l'action que menait le Gouvernement tadjik pour mieux stabiliser la situation et faire progresser le pays sur la voie de la paix et de l'entente nationale était particulièrement importante à ce stade, alors que les tensions avaient explosé en mars et avril qui avaient causé des pertes en vies humaines. Le Gouvernement du Tadjikistan s'était déclaré préoccupé par ces conflits locaux, pris à l'initiative de commandants individuels de l'OTU. Il a informé le Conseil que le Président du Tadjikistan n'avait pas modifié sa position à savoir qu'il n'y avait pas d'alternative raisonnable à l'accord de paix et que les progrès sur la voie de l'entente nationale étaient irréversibles. Il a indiqué que si l'application d'accords clés sur les questions militaires avait été injustifiablement retardée, ce qui avait entravé l'ensemble du processus de paix, ce processus progressait régulièrement. À cet égard, la MONUT, avec laquelle le Gouvernement tadjik maintenait des contacts étroits, jouait un rôle important.⁵⁸

Prenant la parole avant le vote, le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que bien qu'un calendrier eût été fixé, il y avait d'importants retards dans l'application de l'élément clé de l'accord intertadjik, en particulier en ce qui concerne les problèmes de réinsertion, de désarmement et de dissolution des unités armées de l'OTU. Ces retards dans l'application du Protocole sur les questions militaires avaient entraîné une réorientation injustifiée des efforts et une rupture dans la séquence des étapes d'application de l'Accord général, l'accent étant essentiellement placé sur les aspects politiques au détriment du règlement des problèmes militaires. Un tel déséquilibre était en contradiction avec la logique d'un processus de paix complexe et était l'une des principales raisons des complications dangereuses

⁵⁶ S/1998/390.

⁵⁷ S/1998/367.

⁵⁸ S/PV.3879, p. 2-3.

intervenues dans la situation dans un certain nombre de régions au Tadjikistan. Il a appelé l'attention des parties sur les dispositions du projet de résolution qui soulignaient la nécessité d'une approche équilibrée de l'application de l'Accord général. Il a appuyé l'intention du Secrétaire général d'achever le déploiement de la MONUT et de réduire ses effectifs au niveau autorisé par le Conseil de sécurité. Il a aussi réaffirmé que les soldats de la paix de la CEI étaient prêts à continuer de fournir une aide pour régler les problèmes en ce qui concerne la sécurité des observateurs militaires des Nations Unies, et de régler avec la direction de la MONUT des problèmes spécifiques concernant les mesures à prendre à cet égard.⁵⁹

Le représentant de la Chine a déclaré que la Chine appuyait le processus de paix au Tadjikistan, souhaitait que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle actif dans la promotion de la paix et de la réconciliation dans le pays et était favorable à une nouvelle prorogation du mandat de la MONUT. La Chine considérait aussi que l'action régionale de maintien de la paix menée par les pays de la CEI au Tadjikistan était positive. La communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, devait appuyer cette action.⁶⁰

Un certain nombre d'autres orateurs ont fait des déclarations pour appuyer le projet de résolution et la prorogation du mandat de la MONUT.⁶¹

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1167 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions sur la question et les déclarations de son Président,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, en date du 6 mai 1998,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Regrettant que le processus de paix ait progressé très lentement au cours des trois derniers mois,

Se déclarant préoccupé par la précarité de la situation en matière de sécurité dans certaines parties du Tadjikistan,

Se déclarant préoccupé également par les violations du cessez-le-feu au Tadjikistan,

Accueillant avec satisfaction l'intensification des contacts entre les dirigeants du Gouvernement du Tadjikistan et de l'Opposition tadjike unie (OTU), qui a aidé à contenir les crises pendant la période considérée et confirmé l'attachement des deux parties au processus de paix,

Reconnaissant qu'un large appui international demeure essentiel pour l'intensification du processus de paix au Tadjikistan,

Se félicitant que la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) reste en contact étroit avec les parties et qu'elle opère en liaison avec les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (forces de maintien de la paix de la CEI), les Forces frontalières russes et la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Se félicitant également de la contribution que le Groupe de contact des États garants et des organisations internationales apporte au processus de paix,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général en date du 6 mai 1998;

2. *Condamne* la reprise des combats en violation du cessez-le-feu à laquelle ont donné lieu les attaques lancées par certains commandants locaux de l'OTU, et *demande instamment* à tous les intéressés de mettre fin aux actes de violence;

3. *Exhorte* les parties à s'employer avec énergie à mettre pleinement en œuvre l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, y compris le Protocole relatif aux questions militaires, ainsi qu'à créer les conditions voulues pour que des élections puissent se tenir à une date aussi rapprochée que possible;

4. *Engage* les parties, agissant avec le concours de la MONUT et du Groupe de contact, à mettre en œuvre le calendrier de mesures adopté par la Commission de réconciliation nationale le 29 avril 1998 et, notamment, à titre de priorité, à donner suite au Protocole relatif aux questions militaires et à nommer des représentants de l'OTU aux postes ministériels restant à pourvoir, ainsi qu'à appliquer la loi d'amnistie;

5. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général, qui prend sa retraite, *félicite* tout le personnel de la MONUT des efforts qu'il déploie et l'encourage à continuer d'aider les parties à mettre en œuvre l'Accord général;

6. *Engage* les parties à redoubler d'efforts afin de rendre opérationnelle dès que possible une unité conjointe chargée d'assurer la sécurité du personnel de la MONUT, ainsi qu'à coopérer davantage pour garantir la sécurité et la liberté de

⁵⁹ S/PV.3879, p. 3-4.

⁶⁰ Ibid., p. 4-5.

⁶¹ Ibid., p. 5-6 (Gambie); p. 6 (Japon) et p. 6-7 (Kenya).

mouvement du personnel des Nations Unies, des forces de maintien de la paix de la CEI et des autres organismes internationaux;

7. *Encourage* la MONUT et les forces de maintien de la paix de la CEI à poursuivre leurs discussions sur les moyens d'améliorer la coopération en matière de sécurité;

8. *Prie* les États Membres et autres entités concernés de répondre diligemment et généreusement à l'appel global en faveur du Tadjikistan pour 1998 lancé à Genève en mars dernier, et *exprime l'espoir* que la réunion du Groupe consultatif que la Banque mondiale tiendra le 20 mai 1998 portera ses fruits;

9. *Décide* de proroger le mandat de la MONUT pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 novembre 1998;

10. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé de tous faits nouveaux d'importance, notamment en matière de sécurité, ainsi que de lui rendre compte de la mise en œuvre de la présente résolution dans les trois mois qui en suivront l'adoption;

11. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, le représentant des États-Unis a déclaré que sa délégation avait voté en faveur de la prorogation du mandat de la MONUT parce qu'elle gardait foi dans le processus de paix. Il a toutefois souligné que la volonté des États-Unis d'appuyer un « processus brisé » n'était pas infinie. Si les États-Unis et la communauté internationale souhaitaient donner aux parties le temps dont elles avaient besoin pour établir une paix durable, les parties devaient quant à elles reconnaître que c'est à elles qu'incombait la responsabilité de faire avancer le processus. L'une et l'autre avaient clairement les moyens d'exécuter les obligations que leur imposaient les accords de paix. Elles avaient aussi l'obligation d'assurer la sécurité du personnel de la MONUT, des missions diplomatiques étrangères et du personnel international. Elles devaient coopérer à cette fin, en particulier en faisant de l'unité de protection mixe un exemple de coopération nationale.⁶²

**Décision du 12 novembre 1998 (3943^e séance) :
résolution 1206 (1998)**

Le 3 novembre 1998, le Secrétaire général a présenté au Conseil, en application de la résolution 1167 (1998), un rapport sur l'évolution de la situation au Tadjikistan et sur les activités de la MONUT.⁶³ Dans

son rapport, le Secrétaire général faisait observer qu'après une période de stagnation relative, la crise survenue à la fin de septembre avec l'assassinat d'un membre éminent de l'OTU avait conduit à la reprise du processus politique. Il restait néanmoins beaucoup à faire avant la tenue des élections et l'installation d'un nouveau gouvernement national, qui devait marquer la fin de la période de transition. Le Secrétaire général se déclarait convaincu que ce processus devrait continuer à bénéficier d'un appui international actif, en particulier par l'intermédiaire de la MONUT et du Groupe de contact. Il recommandait donc que le mandat de la MONUT soit prorogé pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 mai 1999. S'agissant du meurtre de quatre membres de la MONUT en juillet 1998, il se déclarait profondément préoccupé qu'il n'y ait pas eu de progrès dans l'établissement de tous les faits pertinents.

À sa 3943^e séance, tenue le 12 novembre 1998 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (États-Unis) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁶⁴ Il a en outre appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 4 novembre 1998 adressée au Secrétaire général par le représentant du Tadjikistan et transmettant une déclaration du Gouvernement invitant des membres du mouvement antigouvernemental qui avaient mené des attaques dans diverses villes les 3 et 4 novembre à déposer leurs armes et à se rendre aux forces de l'ordre du pays.⁶⁵

Le représentant du Tadjikistan s'est déclaré profondément ému par le meurtre en juillet 1998 de quatre membres de la Mission des Nations Unies et a déclaré que son Gouvernement prenait toutes les mesures possibles pour empêcher que cet incident tragique ait des conséquences sur les relations futures du pays avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Les dirigeants du Tadjikistan avaient déjà pris des mesures sérieuses pour améliorer la sécurité du personnel international

⁶² Ibid., p. 7-8.

⁶³ S/1998/1029.

⁶⁴ S/1998/1063.

⁶⁵ S/1998/1034.

travaillant dans le pays et étaient fermement déterminés à coopérer étroitement avec les dirigeants de l'OTU pour que l'enquête sur toutes les circonstances de cet incident soit menée à bien. Notant que l'attachement des deux parties à l'Accord général au processus de paix avait été gravement mis à l'épreuve durant les hostilités récentes, qui avaient éclaté suite à la tentative d'un groupe armé de rebelles du nord du Tadjikistan de prendre le pouvoir par la force, le représentant du Tadjikistan a informé le Conseil que le Président du Tadjikistan mettait résolument en œuvre les mesures voulues pour protéger l'unité et l'intégrité territoriale du pays ainsi que le système constitutionnel. Le Président avait déclaré fermement que le processus de paix avançait et qu'aucune force ne pourrait l'arrêter. Il exprimait sa gratitude au Conseil de sécurité, au Secrétaire général et aux États Membres de la CEI, en particulier la Fédération de Russie, pour l'évaluation politique claire à laquelle ils avaient procédé en temps voulu des activités subversives et déstabilisantes des rebelles et pour l'appui moral déterminé sans équivoque qu'ils apportaient au Gouvernement et au peuple du Tadjikistan dans une période difficile. Le Tadjikistan comptait continuer de coopérer avec ses partenaires de la CEI pour assurer la sécurité du pays et prévenir toute nouvelle tentative des forces de la destruction de porter atteinte au processus de réconciliation nationale.⁶⁶

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1206 (1998), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions et les déclarations de son président sur la question,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, en date du 3 novembre 1998,

Réaffirmant qu'il est attaché à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Se félicitant des progrès accomplis dans la mise en application de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, ainsi que du maintien du cessez-le-feu entre le Gouvernement tadjik et l'Opposition tadjike unie (OTU), et *notant* qu'il reste des difficultés à résoudre à cet égard,

Se félicitant également de l'intensification des contacts réguliers entre les dirigeants du Gouvernement tadjik et de

l'OTU, qui a aidé à contenir les crises pendant la période sur laquelle porte le rapport du Secrétaire général, confirmé l'attachement des deux parties au processus de paix et contribué à l'application de l'Accord général,

Sachant gré à la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) de maintenir des contacts étroits avec les parties et de coopérer avec les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (les Forces de maintien de la paix de la CEI), les gardes frontière russes et la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Sachant également gré au groupe de contact des États garants et aux organisations internationales de leur contribution au processus de paix,

Constatant avec préoccupation que les conditions de sécurité demeurent précaires dans certaines parties du Tadjikistan,

Vivement préoccupé de constater qu'il n'a pas été fait de progrès suffisants quant à l'établissement de tous les faits pertinents concernant le meurtre de quatre membres de la MONUT en juillet 1998,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 3 novembre 1998;

2. *Condamne énergiquement* les combats qui ont eu lieu récemment dans la région de Leninabad à l'initiative de forces qui s'emploient à faire obstacle au processus de paix au Tadjikistan, et *demande* à toutes les parties concernées de s'abstenir d'employer la force;

3. *Demande* aux parties de s'employer avec vigueur à appliquer pleinement l'Accord général, y compris le Protocole relatif aux questions militaires, et de créer les conditions voulues pour que des élections puissent se tenir le plus rapidement possible en 1999;

4. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général, *rend hommage* aux efforts déployés par tout le personnel de la MONUT et les *encourage* à continuer d'aider les parties à appliquer l'Accord général;

5. *Sait gré* aux Forces de maintien de la paix de la CEI de continuer d'aider les parties à appliquer l'Accord général en coordination avec toutes les parties concernées;

6. *Condamne résolument* le meurtre de quatre membres de la MONUT, *considère* que l'achèvement de l'enquête sur cette affaire est important pour la reprise des activités sur le terrain de la MONUT, *prie instamment* le Gouvernement tadjik de veiller à ce que l'enquête soit rapidement menée à bien et les auteurs du crime traduits en justice, et *prie de même instamment* les dirigeants de l'OTU de continuer à coopérer pleinement à ces efforts;

7. *Prend acte* des efforts accomplis par le Gouvernement tadjik en vue de renforcer la protection du

⁶⁶ S/PV.3943, p. 2-3.

personnel international et *demande* aux parties de coopérer davantage pour garantir la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies, des Forces de maintien de la paix de la CEI et des autres personnels internationaux;

8. *Prend note avec satisfaction* de la réunion du Groupe consultatif organisée par la Banque mondiale le 20 mai 1998, et *demande* aux États Membres et aux autres parties concernées de répondre rapidement et généreusement à l'Appel global en faveur du Tadjikistan pour 1998 lancé à Genève en mars 1998;

9. *Considère* qu'un appui international de grande ampleur demeure essentiel pour l'intensification du processus de paix au Tadjikistan et *rappelle* aux deux parties que la mesure dans laquelle la communauté internationale pourra mobiliser et poursuivre l'assistance au Tadjikistan est subordonnée à la sécurité du personnel de la MONUT et des organisations internationales, et du personnel humanitaire;

10. *Décide* de proroger le mandat de la MONUT de six mois, jusqu'au 15 mai 1999;

11. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé de tous faits nouveaux importants, pour ce qui a trait en particulier aux conditions de sécurité et aux mesures prises pour renforcer la sécurité de la MONUT, et le *prie également* de lui rendre compte de l'application de la présente résolution dans les trois mois suivant la date de son adoption;

12. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

**Décision du 23 février 1999 (3981^e séance) :
déclaration du Président**

Le 8 février 1999, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1206 (1998), un rapport sur la situation au Tadjikistan et sur les activités de la MONUT.⁶⁷ Dans son rapport, le Secrétaire général soulignait que les progrès dans le processus de paix étaient lents et qu'il restait beaucoup à faire. La tenue du référendum constitutionnel, tout comme les élections présidentielles et parlementaires, qui devaient avoir lieu en 1999, demeuraient incertaines. Un risque découlant de la lenteur du processus était posé par l'impatience croissante des groupes qui n'étaient pas directement parties à l'accord de paix et aux arrangements de partage du pouvoir ainsi que parmi les combattants de l'OTU, qui attendaient leur réinsertion dans l'armée tadjike ou leur démobilisation. Le Secrétaire général se déclarait préoccupé par la précarité de la situation en matière de sécurité au Tadjikistan et indiquait que la MONUT

⁶⁷ S/1999/124.

avait continué à limiter ses activités à la ville de Douchanbé et à observer de strictes précautions.

À sa 3981^e séance, tenue le 23 février 1999 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Canada) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :⁶⁸

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan en date du 8 février 1999, présenté en application du paragraphe 11 de sa résolution 1206 (1998) du 12 novembre 1998.

Le Conseil se félicite des contacts réguliers entre le Président de la République du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie (OTU), ainsi que des travaux de la Commission de réconciliation nationale visant à faire progresser encore le processus de paix. Il regrette que les progrès réalisés ces trois derniers mois soient demeurés lents et souligne qu'il importe que les parties accélèrent la mise en œuvre intégrale et échelonnée de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, en particulier celle du Protocole relatif aux questions militaires. Il demande aux parties de redoubler d'efforts pour créer les conditions nécessaires à la tenue en 1999 d'un référendum constitutionnel et d'élections présidentielles, ainsi, en temps opportun, que d'élections législatives.

Le Conseil note avec satisfaction les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général et de tout le personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), qu'il encourage à continuer d'aider les parties à mettre en œuvre l'Accord général. Il souligne qu'il importe que la MONUT joue pleinement et activement son rôle dans la mise en œuvre de l'Accord général, et prie le Secrétaire général de continuer à étudier les moyens d'y parvenir en tenant compte de la situation en matière de sécurité.

Le Conseil se félicite que les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Forces de maintien de la paix de la CEI) continuent d'aider les parties à mettre en œuvre l'Accord général en coordination avec tous les intéressés.

Le Conseil se félicite également de la contribution que le Groupe de contact des États garants et des organisations internationales apporte au processus de paix et, dans ce contexte, considère que la tenue d'une réunion des ministres des

⁶⁸ S/PRST/1999/8.

affaires étrangères du Groupe à l'appui du processus de paix pourrait être très utile à condition d'avoir été préparée comme il convient.

Le Conseil se félicite en outre des activités que les diverses organisations internationales et les agents des organismes à vocation humanitaire mènent dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord général en vue de répondre aux besoins d'aide humanitaire, de relèvement et de développement du Tadjikistan. Il demande aux États Membres et aux autres intéressés de répondre rapidement et généreusement à l'appel global pour le Tadjikistan (1999) lancé à Genève en décembre 1998.

Le Conseil se déclare à nouveau préoccupé de constater que la situation demeure précaire dans certaines régions du Tadjikistan. Il réaffirme qu'il importe de mener une enquête approfondie sur l'assassinat de quatre membres de la MONUT commis en juillet 1998 et prend note avec satisfaction des efforts déployés à cet égard par le Gouvernement du Tadjikistan. Il demande instamment à l'OTU d'apporter une contribution plus efficace à l'enquête afin que les responsables puissent être traduits en justice. Il donne acte des efforts que le Gouvernement du Tadjikistan accomplit en vue d'améliorer la protection du personnel international et demande aux parties de continuer à coopérer pour assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des Forces de maintien de la paix de la CEI ainsi que celles du personnel des autres organismes internationaux. Il rappelle aux deux parties que la communauté internationale ne pourra continuer de mobiliser l'assistance au Tadjikistan que dans la mesure où la sécurité du personnel de la MONUT et des organisations internationales ainsi que celle des agents des organismes à vocation humanitaire sera assurée.

**Décision du 15 mai 1999 (4004^e séance) :
résolution 1240 (1999)**

Le 6 mai 1999, le Secrétaire général a présenté au Conseil, en application de la résolution 1206 (1998), un rapport sur la situation au Tadjikistan et les activités de la MONUT.⁶⁹ Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que le processus de paix au Tadjikistan avait quelque peu progressé, même s'il continuait d'être freiné par un manque de confiance profond entre les parties. La MONUT, en coopération étroite avec l'OSCE et les autres membres du Groupe de contact, avait aidé les parties à surmonter les obstacles et avait contribué à créer un climat propice à la recherche de solutions concertées. Indiquant que le processus de paix au Tadjikistan continuait d'avoir besoin de l'attention et de l'appui direct de la communauté internationale, le Secrétaire général

⁶⁹ S/1999/514.

recommandait que le mandat de la MONUT soit prorogé pour six mois supplémentaires, jusqu'au 15 novembre 1999.

À sa 4004^e séance, tenue le 15 mai 1999 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Gabon) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁷⁰

Le représentant du Tadjikistan a déclaré qu'il importait que le Conseil de sécurité préserve le rôle actif précieux joué par la MONUT aux fins de l'application de l'Accord général et qu'à cette fin il fallait renforcer les assises organisationnelles et financières des activités de la Mission. Il a déclaré que le processus de paix au Tadjikistan, appuyé par la contribution inestimable des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale, entrait dans une phase nouvelle et extrêmement sérieuse de son développement. La réforme constitutionnelle et les élections allaient mettre sérieusement à l'épreuve l'intégrité et la viabilité de ce processus.⁷¹

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1240 (1999), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes ainsi que les déclarations de son Président,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, en date du 6 mai 1999,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Se félicitant des progrès accomplis dans le cadre du processus de paix au Tadjikistan et du maintien effectif du cessez-le-feu entre le Gouvernement tadjik et l'Opposition tadjike unie, tout en *soulignant* que des efforts plus énergiques doivent être faits pour mettre en application les accords et décisions et régler les nombreuses questions en suspens,

⁷⁰ S/1999/557.

⁷¹ S/PV.4004, p. 2-3.

Se félicitant également des nouveaux efforts accomplis par le Président de la République du Tadjikistan et les dirigeants de la Commission de réconciliation nationale pour promouvoir et accélérer l'application de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, qui ont aidé à progresser sur les questions tant militaires que politiques,

Se félicitant en outre que la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) reste en contact étroit avec les parties et qu'elle opère en liaison avec les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Forces de maintien de la paix de la CEI), les forces frontalières russes et la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),

Notant avec satisfaction que le Groupe de contact des États garants et des organisations internationales continue de contribuer au processus de paix, notamment en tenant régulièrement des réunions plénières conjointes avec la Commission de réconciliation nationale, en vue d'examiner les progrès accomplis dans l'application de l'Accord général,

Se félicitant de constater que la situation générale au Tadjikistan est demeurée relativement calme et que la sécurité y est mieux assurée qu'à certaines périodes antérieures, tout en *notant* que la tension subsiste dans certaines régions du pays,

Considérant qu'un appui international de grande ampleur demeure essentiel pour faire aboutir le processus de paix au Tadjikistan,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général en date du 6 mai 1999;

2. *Demande* aux parties d'accélérer, de façon équilibrée, la mise en application intégrale et échelonnée de l'Accord général, en particulier celle du Protocole relatif aux questions militaires, ainsi que de créer les conditions voulues pour qu'un référendum constitutionnel puisse se tenir en 1999 et que des élections présidentielles et législatives puissent se tenir en temps opportun, et *encourage* la Commission de réconciliation nationale à redoubler d'efforts en vue d'instaurer un vaste dialogue entre les diverses forces politiques du pays, afin de rétablir et de renforcer l'entente civile au Tadjikistan;

3. *Note avec satisfaction* les travaux du Représentant spécial du Secrétaire général et de tout le personnel de la Mission, les *encourage* à continuer d'aider les parties à appliquer l'Accord général, *note* que la réouverture des antennes de la Mission devrait la renforcer à cet égard, *souligne* qu'il importe que la Mission dispose du personnel et de l'appui financiers nécessaires et *prie* le Secrétaire général de continuer à étudier les moyens qui permettraient à la MONUT de jouer pleinement et activement son rôle dans la mise en application de l'Accord général;

4. *Encourage* l'OSCE à continuer de coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la réforme constitutionnelle, la démocratisation et les

élections, comme il lui est demandé de le faire dans l'Accord général;

5. *Appuie* les travaux politiques que le Groupe de contact poursuit activement afin de promouvoir la mise en application de l'Accord général, et *tient* qu'une réunion du Groupe au niveau des ministres des affaires étrangères pourrait donner un nouvel élan au processus de paix;

6. *Se félicite* que les Forces de maintien de la paix de la CEI continuent d'aider les parties à mettre en application l'Accord général en coordination avec tous les intéressés;

7. *Demande aux parties* de continuer à coopérer en vue d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, des Forces de maintien de la paix de la CEI et des autres personnels internationaux, et *rappelle* aux parties que la mesure dans laquelle la communauté internationale peut mobiliser et poursuivre l'assistance au Tadjikistan est subordonnée à la sécurité de ces personnels;

8. *Demande* aux États Membres et aux autres parties intéressées de verser des contributions volontaires en vue de lancer des projets de démobilisation et d'apporter un appui en vue des élections, ainsi que de répondre rapidement et généreusement à l'appel global interinstitutions en faveur du Tadjikistan pour 1999;

9. *Décide* de proroger le mandat de la MONUT de six mois, jusqu'au 15 novembre 1999;

10. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé de tous faits nouveaux d'importance et de lui rendre compte de l'application de la présente résolution dans les trois mois suivant la date de son adoption;

11. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

Décision du 19 août 1999 (4034^e séance) : déclaration du Président

Le 12 août 1999, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1240 (1999), un rapport intérimaire sur la situation au Tadjikistan et les activités de la MONUT.⁷² Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que le Gouvernement du Tadjikistan et l'OTU avaient fait d'importants progrès dans l'application de l'Accord général. Des obstacles majeurs qui ralentissaient ce processus avaient été levés. Il a informé le Conseil que le Tadjikistan allait organiser trois scrutins importants : le référendum sur les amendements constitutionnels le 26 septembre, et les élections présidentielles et parlementaires en novembre 1999 et février 2000, respectivement. L'Organisation des Nations Unies et

⁷² S/1999/872.

l'OSCE avaient convenu d'une approche commune s'agissant des élections parlementaires et était en contact étroit en ce qui concerne les modalités de leur coopération.

À sa 4034^e séance, tenue le 19 août 1999 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Namibie) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :⁷³

Le Conseil de sécurité a examiné le rapport sur la situation au Tadjikistan en date du 12 août 1999, que le Secrétaire général a soumis en application du paragraphe 10 de sa résolution 1240 (1999) du 15 mai 1999.

Le Conseil se félicite des progrès notables qui ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, en grande partie grâce aux efforts renouvelés du Président de la République du Tadjikistan et au rôle de premier plan joué par la Commission de réconciliation nationale (CRN). Il accueille en particulier avec satisfaction la déclaration officielle de l'Opposition tadjike unie (OTU) sur le démantèlement de ses forces armées et la décision de la Cour suprême du Tadjikistan de lever les interdictions et restrictions qui pesaient sur les activités des partis politiques et mouvements de l'OTU, mesures qui constituent des pas en avant importants et contribuent au développement démocratique de la société tadjike. Le Conseil renouvelle ses encouragements à la CRN pour qu'elle redouble d'efforts afin que s'instaure, entre les différentes forces politiques du Tadjikistan, un large dialogue qui favorisera le rétablissement et la consolidation de l'entente civile dans le pays.

Le Conseil encourage les parties à prendre de nouvelles mesures concertées en vue de garantir la mise en œuvre intégrale et échelonnée de l'Accord général, de façon équilibrée, en particulier de toutes les dispositions du Protocole relatif aux questions militaires, et notamment celles qui ont trait à la réinsertion des combattants de l'ex-opposition. Il les encourage aussi à continuer activement de créer les conditions nécessaires à la tenue d'un référendum constitutionnel et d'élections présidentielles et parlementaires, en temps voulu, souligne qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle dans ce processus tout en maintenant une étroite coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et se félicite que le Secrétaire général ait l'intention de soumettre des

propositions concrètes aux États Membres au sujet des contributions volontaires nécessaires pour financer un tel rôle.

Le Conseil note avec satisfaction les travaux du Représentant spécial sortant du Secrétaire général, M. Jan Kubis, et de tout le personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), et encourage celle-ci à continuer d'aider les parties à appliquer l'Accord général. Il souligne qu'il faut que la MONUT opère dans tout le Tadjikistan et qu'elle dispose du personnel et de l'appui financier nécessaires et prie le Secrétaire général de continuer à examiner les moyens qui permettraient à la Mission de jouer pleinement et activement son rôle dans la mise en œuvre de l'Accord général, dans les limites de l'effectif autorisé par la résolution 1138 (1997) du Conseil, en date du 14 novembre 1997, tout en continuant d'appliquer des mesures de sécurité rigoureuses. Le Conseil invite instamment le Secrétaire général à nommer le plus tôt possible le successeur de M. Jan Kubis dans les fonctions de Représentant spécial.

Le Conseil note avec satisfaction que le Groupe de contact des États garants et les organisations internationales continuent de jouer un rôle actif dans le processus de paix.

Le Conseil se félicite que les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (Forces de maintien de la paix de la CEI) continuent d'aider les parties à mettre en œuvre l'Accord général en coordination avec tous les intéressés.

Le Conseil se déclare préoccupé par la situation humanitaire précaire qui règne au Tadjikistan. Il remercie les diverses organisations internationales et les agents des organismes à vocation humanitaire qui jouent un rôle actif dans la mise en œuvre de l'Accord général et s'emploient à satisfaire les besoins du Tadjikistan sur le plan humanitaire ainsi qu'en matière de reconstruction et de développement. Il demande aux États Membres et aux autres intéressés de répondre rapidement et généreusement à l'examen semestriel de l'Appel global interorganisations de 1999.

Décision du 12 novembre 1999 (4064^e séance) : résolution 1274 (1999)

Le 12 août 1999, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1240 (1999), un rapport intérimaire sur la situation au Tadjikistan et sur les activités de la MONUT.⁷⁴ Dans son rapport, le Secrétaire général faisait observer que durant les trois mois précédents, le processus de paix au Tadjikistan avait encore progressé, avec la tenue du référendum constitutionnel et la levée de l'interdiction des partis politiques associés à l'OTU, deux étapes importantes du processus. Le dernier événement majeur de la période de transition envisagé dans

⁷³ S/PRST/1999/25.

⁷⁴ S/1999/1127.

l'Accord général serait les élections parlementaires, qui devaient avoir lieu avant la fin de l'actuelle session du Parlement, fin février 2000. Le Secrétaire général indiquait qu'alors que la période de transition touchait à sa fin la MONUT approchait également à la fin de son mandat. Toutefois, l'engagement actif de la communauté internationale demeurerait essentiel pour aider le Tadjikistan en cas de crises politiques, veiller à ce que celles-ci soient réglées par des moyens pacifiques, et non pas par la violence, qui demeurerait latente. Dans ces conditions, le Secrétaire général recommandait que le Conseil proroge le mandat de la MONUT pour six mois supplémentaires, jusqu'au 15 mai 2000. Il considérait qu'il s'agirait de la dernière prorogation de ce mandat, puisque la période de transition prévue dans l'Accord général prendrait fin d'ici là. Il soulignait cependant que selon l'opinion générale, une présence politique continue de l'Organisation des Nations Unies contribuerait considérablement à faire en sorte que le Tadjikistan reste fermement engagé sur la voie de la paix et de la réconciliation nationale. Il indiquait qu'il comptait par conséquent, dans un rapport intérimaire qu'il présenterait après les élections législatives, exposer dans ses grandes lignes le rôle politique possible que le Conseil pourrait vouloir envisager pour l'Organisation des Nations Unies.

À sa 4064^e séance, tenue le 12 novembre 1999 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Slovénie) a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Tadjikistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁷⁵ Il a en outre appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 11 novembre 1999 émanant du Tadjikistan, et transmettant le texte du Protocole relatif aux garanties politiques pendant les préparatifs et la tenue des élections au Madzhlisi Oli (Parlement) du Tadjikistan.⁷⁶

Le représentant du Tadjikistan a informé le Conseil que la séance en cours avait lieu après les élections présidentielles du 6 novembre 1999 et après

le référendum national sur les amendements apportés à la Constitution de la République du Tadjikistan. Les élections présidentielles avaient constitué une étape importante dans l'établissement d'une paix et d'une stabilité durable et avaient créé des conditions propices à une démocratisation plus poussée du Tadjikistan. Le succès des mesures politiques mises en œuvre et les progrès réalisés dans l'application de l'Accord général avaient été rendus dans une large mesure possibles par l'appui généreux que continuaient d'apporter les États garants, l'Organisation des Nations Unies, l'OSCE et les autres organisations internationales concernées. Le représentant du Tadjikistan a déclaré que l'appui actif et total de l'Organisation des Nations Unies serait décisif alors que la société tadjike se préparait à ses premières élections parlementaires sous le nouveau régime. L'important travail d'élaboration de la loi relative aux élections au Parlement s'effectuait avec l'assistance de la mission d'évaluation conjointe OSCE/ONU. Le représentant du Tadjikistan a conclu en soulignant que l'appui international était important s'agissant de rendre irréversible le processus de paix dans le pays.⁷⁷

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1274 (1999), ainsi libellée :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et les déclarations de son Président,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan en date du 4 novembre 1999,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Se félicitant des progrès substantiels dans le processus de paix au Tadjikistan, en particulier le déroulement du référendum constitutionnel qui a suivi l'annonce officielle par l'Opposition tadjike unie (OTU) de la dissolution de ses unités armées et la décision de la Cour suprême du Tadjikistan de lever l'interdiction et les restrictions frappant les activités des partis et mouvements politiques de l'OTU, et *notant avec satisfaction* que ces faits nouveaux ont mis le Tadjikistan sur la voie de la réconciliation nationale et de la démocratisation,

Se félicitant également des efforts renouvelés accomplis par le Président de la République du Tadjikistan et les dirigeants de la Commission de réconciliation nationale pour faire

⁷⁵ S/1999/1158.

⁷⁶ S/1999/1159.

⁷⁷ S/PV.4064, p. 2-3.

progresser et accélérer l'application de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, qui ont contribué à apaiser les différends actuels et aidé à franchir les importantes étapes prévues dans l'Accord général,

Considérant que la tenue des élections présidentielles, le 6 novembre 1999, constitue une étape nécessaire et importante sur la voie d'une paix durable au Tadjikistan,

Se félicitant que la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) reste en contact étroit avec les parties et qu'elle opère en liaison avec les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (forces de maintien de la paix de la CEI), les Forces frontalières russes et la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),

Notant avec satisfaction la contribution que le Groupe de contact des États garants et des organisations internationales continue d'apporter au processus de paix, notamment à la faveur des réunions plénières qu'il tient périodiquement avec la Commission de réconciliation nationale pour faire le bilan des progrès accomplis et aider à surmonter les difficultés qui surgissent dans l'application de l'Accord général,

Se félicitant que la situation générale au Tadjikistan soit demeurée relativement calme et que la sécurité y soit mieux assurée que lors de périodes antérieures, tout en *notant* que dans certaines parties du pays, la situation est demeurée tendue,

Considérant qu'un appui international global demeure essentiel pour faire aboutir le processus de paix au Tadjikistan,

1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général en date du 4 novembre 1999;

2. *Invite* les parties à prendre de nouvelles mesures concertées pour mettre pleinement en œuvre l'Accord général, en particulier toutes les dispositions du Protocole relatif aux questions militaires, et à créer les conditions voulues pour que des élections législatives puissent se tenir en temps opportun, *souligne* que la Commission de réconciliation nationale doit reprendre pleinement ses travaux et *encourage à nouveau* celle-ci à intensifier ses efforts pour élargir le dialogue entre les différentes forces politiques du pays en vue de restaurer et de renforcer l'entente civile au Tadjikistan;

3. *Se félicite* que le Président du Tadjikistan et le Président de la Commission de réconciliation nationale aient signé le 5 novembre 1999 le Protocole concernant les garanties politiques lors de la préparation et de la tenue des élections au Majlis-i Oli (parlement) de la République du Tadjikistan et, ayant à l'esprit les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport, *considère* que l'application stricte du Protocole est indispensable au bon déroulement d'élections législatives libres, régulières et démocratiques sous le contrôle international prévu dans l'Accord général;

4. *Note avec satisfaction* les travaux du nouveau Représentant spécial du Secrétaire général et de l'ensemble du personnel de la MONUT, les *encourage* à continuer d'aider les

parties à appliquer l'Accord général, *rappelle* que la Mission doit opérer partout au Tadjikistan et disposer du personnel et du soutien financier dont elle a besoin, et *prie* le Secrétaire général de continuer d'étudier les moyens de garantir que la MONUT puisse jouer pleinement et activement son rôle dans l'application de l'Accord général;

5. *Réaffirme* l'importance de la participation de l'Organisation des Nations Unies, toujours en étroite coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à la préparation et à la surveillance des élections législatives au Tadjikistan, qui seront le dernier fait marquant de la période transitoire prévu dans l'Accord général;

6. *Appuie* la participation active continue du Groupe de contact au processus de paix;

7. *Constata avec satisfaction* que les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants continuent de contribuer à aider les parties à appliquer l'Accord général en coordination avec tous les intéressés;

8. *Demande* aux parties de continuer à coopérer pour assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel de l'Organisation des Nations Unies, des Forces de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants et autre personnel international et *rappelle* aux parties que la capacité de la communauté internationale de se mobiliser en faveur du Tadjikistan et de continuer à lui apporter son assistance dépend de la sécurité de ce personnel;

9. *Se déclare profondément préoccupé* par la précarité de la situation humanitaire au Tadjikistan et *sait gré* aux États Membres, aux organisations internationales et au personnel des organismes humanitaires de l'aide qu'ils apportent pour mettre en œuvre l'Accord général et répondre aux besoins du Tadjikistan sur le plan humanitaire ainsi qu'en matière de reconstruction et de développement;

10. *Demande* aux États Membres et à toutes les parties intéressées de verser des contributions volontaires pour lancer des projets en vue de la démobilisation et de la réintégration et pour fournir un appui aux élections et de continuer à répondre promptement et généreusement à l'appel global interinstitutions pour le Tadjikistan pour 1999 et *prend note avec satisfaction* de la préparation d'un nouvel appel pour 2000, qui fera l'objet d'un document exposant la stratégie à suivre pour une transition progressive vers un objectif davantage orienté vers le développement;

11. *Décide* de proroger le mandat de la MONUT pour une période de six mois, jusqu'au 15 mai 2000;

12. *Prie* le Secrétaire général de le tenir informé de tout fait nouveau d'importance, *le prie également* de lui soumettre, après les élections législatives et dans les quatre mois à compter de l'adoption de la présente résolution, un rapport d'activité sur la suite qui aura été donnée à cette dernière, et *approuve* son intention de définir dans le rapport susmentionné le rôle politique que devront jouer les Nations Unies pour aider le Tadjikistan à continuer à avancer sur la voie de la paix et de la

réconciliation nationale et pour contribuer au développement démocratique de la société tadjike lorsque le mandat de la MONUT aura pris fin;

13. *Décide* de rester activement saisi de la question.

23. La situation en Afghanistan

Décision du 15 février 1996 (3631^e séance) : déclaration du Président

À sa 3631^e séance, tenue le 15 février 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit la question intitulée « La situation en Afghanistan » à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (États-Unis) a invité le représentant de l'Afghanistan, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

À la même séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :¹

Le Conseil de sécurité déplore profondément la poursuite en Afghanistan d'hostilités qui ont semé la mort parmi la population et la destruction dans le pays et qui menacent la paix et la sécurité de la région.

Il est particulièrement préoccupé de l'intensification récente des bombardements et des attaques aériennes visant Kaboul, la capitale, et ses environs, ainsi que du blocus de la ville qui empêche l'acheminement de denrées alimentaires, de carburant et autres secours humanitaires vers sa population.

Il demande aux parties concernées de mettre fin immédiatement aux hostilités et de ne pas empêcher que l'aide humanitaire et les autres approvisionnements nécessaires parviennent aux habitants sans défense de Kaboul. Il félicite à cet égard l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et les autres organismes humanitaires présents en Afghanistan, qui s'acquittent de leur mission dans les circonstances les plus difficiles, il note avec satisfaction le pont aérien établi entre Peshawar et Kaboul pour le transport de denrées alimentaires et il demande instamment à la communauté internationale de continuer d'appuyer les efforts ainsi déployés pour sauver des vies.

Il est profondément préoccupé de ce que la poursuite du conflit en Afghanistan crée un terrain propice au terrorisme, aux transferts d'armes et au trafic de drogues, dont les effets déstabilisants se font sentir dans toute la région et au-delà. Il demande aux dirigeants des parties afghanes de mettre de côté leurs différends et de faire cesser ces activités.

Il réaffirme son plein appui aux efforts que déploie la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan pour

apporter une solution pacifique au conflit par l'instauration d'un conseil investi de réels pouvoirs, pleinement représentatif sur une large base, qui soit acceptable pour tous les Afghans. Il demande à tous les Afghans de coopérer pleinement avec la Mission spéciale et d'œuvrer à la réalisation de cet objectif.

Il demande à tous les États qui sont en mesure de le faire de prendre des mesures de nature à promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan, notamment en pressant les parties au conflit de coopérer pleinement avec la Mission spéciale des Nations Unies. Il demande également à tous les États de s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et d'empêcher les livraisons aux parties d'armes et autres moyens pouvant contribuer à la poursuite des combats.

Il demande instamment aux ravisseurs des membres de l'équipage de l'appareil russe, à Kandahar, de les libérer immédiatement et sans aucune condition.

Il réaffirme son engagement à l'égard de la pleine souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale de l'Afghanistan. Il se déclare à nouveau prêt à aider le peuple afghan dans ses efforts pour ramener la paix et la normalité dans son pays et il encourage tous les États, l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des pays non alignés et autres entités à appuyer ceux que déploie la Mission spéciale des Nations Unies dans le même sens.

Le Conseil de sécurité restera activement saisi de la situation en Afghanistan.

Décision du 28 septembre 1996 (3699^e séance) : déclaration du Président

À sa 3648^e séance, tenue le 9 avril 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Président (Chili) a invité les représentants de l'Afghanistan, de l'Argentine, de l'Inde, du Japon, de la Malaisie, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan, de la Tunisie, du Turkménistan et de la Turquie, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Il a aussi, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, invité l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

Le représentant de l'Afghanistan a commencé par faire observer qu'au cours des quatre années précédentes, des « conspirateurs » et des

¹ S/PRST/1996/6.